

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3306

10 décembre 2015

SOMMAIRE

Antin Infrastructure Partners Luxembourg I	Photo Holding S.à r.l.	158683	158647
.....	Pianimo S.A.	158644
Bakform, s.à r.l.	PineBridge Eurasia Financial Investments S.à	158687	r.l.
Bessel Re S.à.r.l.	158688	158647
Bolero Invest S.A.	PL Investments I S.A.	158687	158645
Centre de Liaison, d'Information et d'Aide	Poirel Investments S.A.	158645
pour les Associations issues de l'Immigration	Polenergia International S.à r.l.	au Luxembourg	158646
.....	PPDV Holding S.A.	158643
Cipio Partners Fund VI S.C.S., SICAR	PPR Distribution	158644
ColBravo S.à r.l.	Presta Bennes Lux S.A.	158675	158643
Condor Manco 1 S.à r.l.	Prime Capital Management S.A.	158649	158645
Cordalia S.A.	Private Wealth Management Global SIF	158688	158644
LMR Global Holdings S.à r.l.	Process S.A.	158642	158644
LMR Investments S.à r.l.	Proditech S.A.	158642	158645
Mobis Consulting S.à r.l.	Push The Brand advertising	158642	158643
MPA Sàrl	Quintus European Mezzanine Fund S.à r.l.	158642	158645
Pan Ocean Financial Corp. S.A.	RCW Investments S.à r.l.	158646	158648
Papier Franzen S.à r.l.	Real Estate Design & Development, SA,	158643	(RED2, SA)
Pargreen S.A.	158642	158648
Participh S.à r.l.	Reybier Développement S.A.	158643	158648
Partner Invest S.A.	Reyma Sàrl	158643	158648
Partners Group Global Mezzanine 2010	R-Holdings 1 S.à r.l.	S.C.A., SICAR	158644
.....	Rivka S.A.	158646	158647
Patron Noosa Devco (Woking) S.à r.l.	Takolux S.A.	158646	158688
Peaksid CEE Investments S.à r.l.	158647	

LMR Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 71.452.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015169745/12.

(150187399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

LMR Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 72.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 Octobre 2015.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015169746/12.

(150187349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Mobis Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1529 Luxembourg, 21, rue Raoul Follereau.

R.C.S. Luxembourg B 182.100.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015169802/9.

(150187243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

MPA Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 5, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 148.982.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169808/10.

(150187521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Pargreen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 85.027.

Il résulte d'un changement d'adresse que Monsieur Riccardo CASACCI est désormais domicilié Avenue des Jacarandas,
Rivière Noire, Ile Maurice.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169869/11.

(150187705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Participh S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 169.459.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015169870/9.

(150187282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Partner Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 43, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015169871/9.

(150187689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Papier Franzen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 48, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 112.697.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015169868/9.

(150187063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Push The Brand advertising, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 64, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 160.189.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015169866/9.

(150187849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

PPDV Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 146.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015169884/9.

(150187007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Presta Bennes Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 330, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 186.783.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015169886/9.

(150187506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Private Wealth Management Global SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 146.086.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale («l'Assemblée») des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 7 octobre 2015 et a adopté la résolution suivante:

1. L'Assemblée a procédé à l'élection en tant qu'administrateur et avec effet immédiat de:
- M. Rémy Obermann (60 Route des Acacias, CH - 1211 Genève)
pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en l'année 2016.
Référence de publication: 2015169888/14.
(150187207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.
-

PPR Distribution, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 168.927.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 octobre 2015.
Référence de publication: 2015169885/10.

(150187594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Process S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8181 Kopstal, 98, route de Mersch.
R.C.S. Luxembourg B 108.226.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015169889/10.

(150187140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

R-Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 158.481.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 15 octobre 2015.
Référence de publication: 2015169897/10.

(150187837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Pianimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 179.953.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.
Référence de publication: 2015169878/10.

(150187934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Prime Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 182.051.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIME CAPITAL MANAGEMENT SA
Société Anonyme

Référence de publication: 2015169887/11.

(150187394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Proditech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.
R.C.S. Luxembourg B 101.936.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015169890/9.

(150187161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Quintus European Mezzanine Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 135.169.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015169895/9.

(150187718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Poirel Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 106.217.

Extrait de la résolution prise lors de l'assemblée générale tenue en date du 03 septembre 2015

Par résolution prise par l'assemblée générale de la Société tenue en date du 3 septembre 2015, la Société décide de renouveler le mandat de la société Hoche Partners Trust Services S.A. en tant que Commissaire aux Comptes de la Société pour une durée d'un an avec effet au 3 septembre 2015.

Pour extrait
La Société

Référence de publication: 2015169882/13.

(150187477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

PL Investments I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 11, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 189.875.

Les statuts coordonnés au 05/10/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Me Cosita Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2015169879/12.

(150187653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Pan Ocean Financial Corp. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 199.487.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 5 octobre 2015 que:

1. La démission de la société Réviconsult S.à r.l., commissaire de la Société a été acceptée avec effet au 5 octobre 2015.
2. La société BDO Audit, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B147570, a été nommée commissaire de la Société avec effet au 5 octobre 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169850/16.

(150187345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Partners Group Global Mezzanine 2010 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 151.582.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169851/11.

(150187686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Patron Noosa Devco (Woking) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 184.891.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015169852/10.

(150187516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Polenergia International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 137.779.

—
EXTRAIT

En date du 09 Octobre 2015, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Igor Ismagilov comme gérant classe B de la société avec effet au 15 Octobre 2015;
- Nomination de Monsieur Andrzej Klapinski, né le 05 juillet 1984 à Siemianowice, Pologne, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg comme gérant classe B de la société avec effet au 15 octobre 2015 pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169860/17.

(150187421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Peaksid CEE Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 198.340.

—
- En date du 5 octobre 2015, Peaksid Capital Advisors S.à r.l., l'associé unique de la Société a vendu l'intégralité de ses parts sociales, soit 12.500 parts sociales au nouvel associé Peaksid European Holdco II S.à r.l. Société à responsabilité limitée, située à 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175893.

- En date du 6 octobre 2015, il a été décidé que le siège social de la Société susmentionnée est transféré du 18-20 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg avec effet au 6 octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015169853/17.

(150187433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Photo Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.139.840,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 180.130.

—
Extrait des résolutions des associés en date du 6 octobre 2015

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Jens Hoellermann de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 15 octobre 2015.

- de nommer Andrea Pabst, née le 6 avril 1974 à Gladbeck, Allemagne et résidant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, aux fonctions de gérante de la Société avec effet au 15 octobre 2015 et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169854/15.

(150187439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

PineBridge Eurasia Financial Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 151.088.

—
Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PineBridge Eurasia Financial Investments S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015169856/11.

(150187593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Rivka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 94.201.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RIVKA S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015169916/11.

(150187755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

RCW Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 72.353.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015169909/12.

(150187436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Real Estate Design & Development, SA, (RED2, SA), Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, rue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.703.

EXTRAIT

DATA GRAPHIC S.A., société anonyme, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 42 166, informe que son adresse a été transférée au 8 rue Heinrich Heine L-1720 Luxembourg en date du 9 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015169910/13.

(150187313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Reyma Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 151.965.

- L'adresse de Monsieur Michel Reybier, Associé de la Société, est désormais la suivante:

Chemin des Rojalets, 8

CH-1296 Coppet, Suisse

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015169913/14.

(150187876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Reybier Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 62.947.

- L'adresse de Monsieur Michel Reybier, Président du Conseil d'Administration et Administrateur de catégorie B de la Société, est désormais la suivante:

Chemin des Rojalets, 8

CH-1296 Coppet, Suisse

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015169912/15.

(150187864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Condor Manco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 800.320,14.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 200.210.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of the month of September;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Condor International Holding L.P., a limited partnership, incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands;

duly represented by Mr. Luís Marques Guilherme, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, having been signed “ne varietur” by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

The appearing party is the sole member (the “Sole Member”) of the company Condor Manco 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 200210, incorporated by a deed received by the undersigned notary, on September 15, 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Company”).

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that the following resolutions are the valid resolutions of the general meeting of the Company (the “General Meeting”):

First resolution

The General Meeting hereby resolved to create two (2) classes of corporate units so that the Company's corporate capital shall henceforth be divided as follows:

- (i) Ordinary shares,
- (ii) Class B ordinary shares.

The General Meeting resolved to convert the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) existing corporate units into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Ordinary shares.

The General Meeting resolved that henceforth all the corporate units will be designated in the English version of the articles of association as “Shares”.

Second resolution

The General Meeting resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of eight hundred thousand, three hundred twenty Euros and fourteen Euro cents (EUR 800,320.14) so as to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by one million, two hundred fifty thousand (1,250,000) Ordinary shares to an amount of eight hundred twelve thousand, eight hundred twenty Euros and fourteen Euro cents (EUR 812,820.14) represented by (i) eighty-one million, two hundred eighty-two thousand, thirteen (81,282,013) Ordinary shares and (ii) one (1) Class B ordinary share, having a par value of one cent of Euro (EUR 0.01) each.

Third resolution

In accordance with the requirements of the article 189 of the Luxembourg Company Law of August 10th, 1915, as amended, the General Meeting resolved to agree the subscription of newly issued shares of the Company by the following persons:

- (i) Mr. Emile Fernandez, French, Passport n° 09A180664, having his address at 50, rue du Mont Blanc, 77176 Savigny-le-Temple, France,
- (ii) Mr. Barry Nassberg, Chinese, Passport n° KJ0275449, having his address at Tai Pan Court 8A, Happy Valley, Hong Kong,
- (iii) Ms. Claudine Bonthoux, French, Passport n° 14A132640, having her address at 3030 NE 188 Street, Aventura, Florida, 33180 USA,
- (iv) Mr. Adolfo Morales, Spanish, ID n° 28526062J, having his address at Virgen de la Oliva n°3 4A, Sevilla 41011, Spain,
- (v) Mr. Julien Palayer, French, Passport n° 10AY48527, having his address at 2000 N Boyshore Dr., Miami, Florida, 33137 USA,
- (vi) Mr. Stewart Sinclair, British, Passport n° 518339960, having his address at 15/237 Saint Louis Grand Terrace, Soi Sathorn 11, Sathorn Road, Kwad Yannawa, Ket Sathorn, 10120 Bangkok, Thailand,

- (vii) Mr. Pablo Garcia, Spanish, ID n° 11800011E, having his address at Agatha Christie n°77, Madrid 28050, Spain,
- (viii) Mr. Yves Pinoy, Belgian, ID n° 594-3601820-21, having his address at De Selliersstraat 40, 1930 Zaventem, Belgium,
- (ix) Mr. Marc Claesen, Belgian, Passport n° EJ107536, having his address at Meeënheide 109, 3600 Genk, Belgium,
- (x) Mr. Laurent Bernard, French, Passport n° 08AR386432, having his address at Allée Pierre Curie, 95690 Nesles La Vallée, France,
- (xi) Mr. Didier Chong, French, ID n° 120293203378, having his address at 10, Rue Riquet, 93600 Aulney Sous Bois, France,
- (xii) Mr. Emmanuel Remangeon, French, Passport n° 07CR73666, having his address at 57, Rue Gambetta, 77230 Saint Mard, France,
- (xiii) Mr. Hugo Rodrigues, French, Passport n° 14DD04664, having his address at 10, Chemin des Aigles, 60270 Gouvieux, France,
- (xiv) Mr. Patrick Robert, British, Passport n° 800305215, having his address at 3, Trojan Mews, Hartfield Road, SW19 3TN, London, UK,

Fourth resolution

The General Meeting resolved to issue (i) eighty million, thirty-two thousand, thirteen (80,032,013) ordinary shares and (ii) one (1) class B ordinary share, with a par value of one cent of Euro (EUR 0.01) each. The rights and obligations of the new shares will be defined here below.

Subscription and payment

1. Then appears Mr. Luís Marques Guilherme, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of Mr. Emile Fernandez, above identified, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing person, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of Mr. Emile Fernandez to twenty million (20,000,000) newly issued ordinary shares in the share capital of the Company, in consideration for a contribution in kind consisting of forty-one thousand, one hundred eighty-three (41,183) shares he holds in the capital of the company WFS Management 2 SAS, a French “société par actions simplifiée” incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 9, rue de Grenelle, 75007 Paris, France, registered with the Trade and Commerce Register of Paris under number 492 365 515 (“WFS 2”), amounting at least to two hundred thousand Euros (EUR 200,000) (the “Contribution 1”).

It results from a valuation report issued by Company on September 30, 2015 that:

“Based on the verification carried out as described above, the value of the shares held by Mr. Emile Fernandez in WFS 2 may be set at least at two hundred thousand (EUR 200,000).”

Having acknowledged the above described Contribution 1 in kind the General Meeting resolved to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

A copy of the valuation report after ne varietur signature, will remain attached hereto for registration purposes.

2. Then appears Mr. Luís Marques Guilherme, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of Mr. Barry Nassberg, above identified, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing person, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of Mr. Barry Nassberg to twenty million (20,000,000) newly issued ordinary shares in the share capital of the Company, in consideration for a contribution in kind consisting of forty-one thousand, one hundred eighty-four (41,184) shares he holds in the capital of WFS 2, amounting at least to two hundred thousand Euros (EUR 200,000) (the “Contribution 2”).

It results from a valuation report issued by the Company on September 30, 2015 that:

“Based on the verification carried out as described above, the value of the shares held by Mr. Barry Nassberg in WFS 2 may be set at least at two hundred thousand (EUR 200,000).”

Having acknowledged the above described Contribution 2 in kind the General Meeting resolved to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

A copy of the valuation report after ne varietur signature, will remain attached hereto for registration purposes.

3. Then appears Mr. Luís Marques Guilherme, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of Ms. Claudine Bonthoux, above identified, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing person, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of Ms. Claudine Bonthoux to four million (4,000,000) newly issued ordinary shares in the share capital of the Company, in consideration for a contribution in cash amounting to forty thousand Euros (EUR 40,000) (the “Contribution 3”).

The shares subscribed were fully paid up in cash by Ms. Claudine Bonthoux for an amount of forty thousand Euros (EUR 40,000).

Having acknowledged the above described Contribution 3 in cash the General Meeting resolved to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

Evidence of the above Contribution 3 in cash has been given to the undersigned notary by way of a bank certificate, and the undersigned notary formally acknowledged the availability of the total aggregate amount of forty thousand Euros (EUR 40,000).

4. Then appears Mr. Luís Marques Guilherme, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of Mr. Adolfo Morales, above identified, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing person, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of Mr. Adolfo Morales to two million four hundred thousand (2,400,000) newly issued ordinary shares in the share capital of the Company, in consideration for a contribution in kind consisting of four thousand, nine hundred forty-two (4,942) shares he holds in the capital of WFS 2, amounting at least to twenty-four thousand Euros (EUR 24,000) (the “Contribution 4”).

It results from a valuation report issued by the Company on September 30, 2015 that:

“Based on the verification carried out as described above, the value of the shares held by Mr. Adolfo Morales in WFS 2 may be set at least at twenty-four thousand Euros (EUR 24,000).”

Having acknowledged the above described Contribution 4 in kind the General Meeting resolved to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

A copy of the valuation report after ne varietur signature, will remain attached hereto for registration purposes.

5. Then appears Mr. Luís Marques Guilherme, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of Mr. Julien Palayer, above identified, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing person, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of Mr. Julien Palayer to eight hundred thousand (800,000) newly issued ordinary shares in the share capital of the Company, in consideration for a contribution in cash amounting to eight thousand Euros (EUR 8,000) (the “Contribution 5”).

The shares subscribed were fully paid up in cash by Mr. Julien Palayer for an amount of eight thousand Euros (EUR 8,000).

Having acknowledged the above described Contribution 5 in cash the General Meeting resolved to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

Evidence of the above Contribution 5 in cash has been given to the undersigned notary by way of a bank certificate, and the undersigned notary formally acknowledged the availability of the total aggregate amount of eight thousand Euros (EUR 8,000).

6. Then appears Mr. Luís Marques Guilherme, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of Mr. Stewart Sinclair, above identified, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing person, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of Mr. Stewart Sinclair to four million, one hundred seventy-six (4,000,176) newly issued ordinary shares in the share capital of the Company, in consideration for a contribution in kind consisting of eight thousand, two hundred thirty-seven (8,237) shares he holds in the capital of WFS 2, amounting at least to forty thousand one Euros and seventy-six Euro cents (EUR 40,001.76) (the “Contribution 6”).

It results from a valuation report issued by the Company on September 30, 2015 that:

“Based on the verification carried out as described above, the value of the shares held by Mr. Stewart Sinclair in WFS 2 may be set at least at forty thousand one Euros and seventy-six Euro cents (EUR 40,001.76).”

Having acknowledged the above described Contribution 6 in kind, the General Meeting resolved to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

A copy of the valuation report after ne varietur signature, will remain attached hereto for registration purposes.

7. Then appears Mr. Luís Marques Guilherme, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of Mr. Pablo Garcia, above identified, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing person, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of Mr. Pablo Garcia to six million four hundred thousand (6,400,000) newly issued ordinary shares in the share capital of the Company, in consideration for a contribution in kind consisting of thirteen thousand, one hundred seventy-nine (13,179) shares he holds in the capital of WFS 2, amounting at least to sixty-four thousand Euros (EUR 64,000) (the “Contribution 7”).

It results from a valuation report issued by the Company on September 30, 2015 that:

“Based on the verification carried out as described above, the value of the shares held by Mr. Pablo Garcia in WFS 2 may be set at least at sixty-four thousand Euros (EUR 64,000).”

Having acknowledged the above described Contribution 7 in kind the General Meeting resolved to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

A copy of the valuation report after ne varietur signature, will remain attached hereto for registration purposes.

8. Then appears Mr. Luís Marques Guilherme, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of Mr. Yves Pinoy, above described, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing person, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of Mr. Yves Pinoy to three million, two hundred thousand (3,200,000) newly issued ordinary shares in the share capital of the Company, in consideration for a contribution in kind consisting of six thousand, five hundred ninety (6,590) shares he holds in the capital of WFS 2, amounting at least to thirty-two thousand Euros (EUR 32,000) (the “Contribution 8”).

It results from a valuation report issued by the Company on September 30, 2015 that:

“Based on the verification carried out as described above, the value of the shares held by Mr. Yves Pinoy in WFS 2 may be set at least at thirty-two thousand Euros (EUR 32,000).”

Having acknowledged the above described Contribution 8 in kind the General Meeting resolved to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

A copy of the valuation report after ne varietur signature, will remain attached hereto for registration purposes.

9. Then appears Mr. Luís Marques Guilherme, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of Mr. Marc Claesen, above described, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing person, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of Mr. Marc Claesen to one million, six hundred thousand, six hundred (1,600,600) newly issued ordinary shares in the share capital of the Company, in consideration for a contribution in kind consisting of four thousand, one hundred eighty-three (4,183) shares he holds in the capital of WFS Management 3 SAS, a French “société par actions simplifiée” incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 9, rue de Grenelle, 75007 Paris, France, registered with the Trade and Commerce Register of Paris under number 492 363 296 (“WFS 3”), amounting at least to sixteen thousand six Euros (EUR 16,006) (the “Contribution 9”).

It results from a valuation report issued by the Company on September 30, 2015 that:

“Based on the verification carried out as described above, the value of the shares held by Mr. Marc Claesen in WFS 3 may be set at least at sixteen thousand six Euros (EUR 16,006).”

Having acknowledged the above described Contribution 9 in kind the General Meeting resolved to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

A copy of the valuation report after ne varietur signature, will remain attached hereto for registration purposes.

10. Then appears Mr. Luís Marques Guilherme, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of Mr. Laurent Bernard, above described, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing person, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of Mr. Laurent Bernard to eight hundred thousand (800,000) newly issued ordinary shares in the share capital of the Company, in consideration for a contribution in cash amounting to eight thousand Euros (EUR 8,000) (the “Contribution 10”).

The shares subscribed were fully paid up in cash by Mr. Laurent Bernard for an amount of eight thousand Euros (EUR 8,000).

Having acknowledged the above described Contribution 10 in cash the General Meeting resolved to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

Evidence of the above Contribution 10 in cash has been given to the undersigned notary by way of a bank certificate, and the undersigned notary formally acknowledged the availability of the total aggregate amount of eight thousand Euros (EUR 8,000).

11. Then appears Mr. Luís Marques Guilherme, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of Mr. Didier Chong, above described, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing person, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of Mr. Didier Chong to one million, six hundred thousand, three hundred (1,600,300) newly issued ordinary shares in the share capital of the Company, in consideration for a contribution in kind consisting of four thousand, one hundred eighty two (4,182) shares he holds in the capital of WFS 3, amounting at least to sixteen thousand three Euros (EUR 16,003) (the “Contribution 11”).

It results from a valuation report issued by the Company on September 30, 2015 that:

“Based on the verification carried out as described above, the value of the shares held by Mr. Didier Chong in WFS 3 may be set at least at sixteen thousand three Euros (EUR 16,003).”

Having acknowledged the above described Contribution 11 in kind the General Meeting resolved to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

A copy of the valuation report after ne varietur signature, will remain attached hereto for registration purposes.

12. Then appears Mr. Luís Marques Guilherme, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of Mr. Emmanuel Remangeon, above described, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing person, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of Mr. Emmanuel Remangeon to eight hundred thousand (800,000) newly issued ordinary shares in the share capital of the Company, in consideration for a contribution in cash amounting to eight thousand Euros (EUR 8,000) (the “Contribution 12”).

The shares subscribed were fully paid up in cash by Mr. Emmanuel Remangeon for an amount of eight thousand Euros (EUR 8,000).

Having acknowledged the above described Contribution 12 in cash the General Meeting resolved to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

Evidence of the above Contribution 12 in cash has been given to the undersigned notary by way of a bank certificate, and the undersigned notary formally acknowledged the availability of the total aggregate amount of eight thousand Euros (EUR 8,000).

13. Then appears Mr. Luís Marques Guilherme, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of Mr. Hugo Rodrigues, above described, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing person, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of Mr. Hugo Rodrigues to eight hundred thousand, eighty-six (800,086) newly issued ordinary shares in the share capital of the Company, in consideration for a contribution in kind consisting of two thousand, ninety-one (2,091) shares he holds in the capital of WFS 3, amounting at least to eight thousand Euros and eighty-six Euro cents (EUR 8,000.86) (the “Contribution 13”).

It results from a valuation report issued by the Company on September 30, 2015 that:

“Based on the verification carried out as described above, the value of the shares held by Mr. Hugo Rodrigues in WFS 3 may be set at least at eight thousand Euros and eighty-six Euro cents (EUR 8,000.86).”

Having acknowledged the above described Contribution 13 in kind the General Meeting resolved to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

A copy of the valuation report after ne varietur signature, will remain attached hereto for registration purposes.

14. Then appears Mr. Luís Marques Guilherme, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of Mr. Patrick Robert, above identified, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing person, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of Mr. Patrick Robert to two million four hundred thousand two hundred sixty (2,400,260) newly issued ordinary shares in the share capital of the Company, in consideration for a contribution in kind consisting of six thousand, two hundred seventy-three (6,273) shares he holds in the capital of WFS 3, amounting at least to twenty-four thousand two Euros and sixty Euro cents (EUR 24,002.60) (the “Contribution 14”).

It results from a valuation report issued by the Company on September 30, 2015 that:

“Based on the verification carried out as described above, the value of the shares held by Mr. Patrick Robert in WFS 3 may be set at least at twenty-four thousand two Euros and sixty Euro cents (EUR 24,002.60).”

Having acknowledged the above described Contribution 14 in kind the General Meeting resolved to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

A copy of the valuation report after ne varietur signature, will remain attached hereto for registration purposes.

15. Then appears Mr. Luís Marques Guilherme, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of Condor International Holding L.P., prenamed, by virtue of a power of attorney under private seal.

The appearing person, prenamed, declared to subscribe in the name and on behalf of Condor International Holding L.P. to:

- six million, four hundred thousand (6,400,000) newly issued ordinary shares and one (1) newly issued class B ordinary share in the share capital of the Company, in consideration for a contribution in cash amounting at least to one Euro cent (EUR 0.01) (the “Contribution 15”).

The shares subscribed were fully paid up in cash by Mr. Condor International Holding L.P. for an amount of sixty-four thousand Euros and one cent (EUR 64,000.01).

Having acknowledged the above described Contribution 16 in cash the General Meeting resolved to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

Evidence of the above Contribution 15 in cash has been given to the undersigned notary by way of a bank certificate, and the undersigned notary formally acknowledged the availability of the total aggregate amount of sixty-four thousand Euros and one cent (EUR 64,000.01).

- four million, eight hundred thirty thousand, five hundred ninety-one (4,830,591) newly issued ordinary shares in the share capital of the Company, in consideration for a contribution in kind consisting of (i) four million, five hundred eight thousand, five hundred fifty-two (4,508,552) ordinary shares in Condor International Holding L.P.'s corporate capital and (ii) three hundred twenty-two thousand, thirty-nine (322,039) alphabet shares in the corporate capital of Vita Holding S.à r.l. , amounting at least to forty-eight thousand, three hundred and five Euros and ninety-one Euro cents (EUR 48,305.91) (the “Contribution 16”).

It results from a valuation report issued by the Company on September 30, 2015 that:

“Based on the verification carried out as described above, the value of (i) four million, five hundred eight thousand, five hundred fifty-two (4,508,552) ordinary shares in Condor International Holding L.P.'s corporate capital and (ii) three hundred twenty-two thousand, thirty-nine (322,039) alphabet shares in Condor International Holding L.P.'s corporate capital may be set at least at forty-eight thousand, three hundred and five Euros and ninety-one Euro cents (EUR 48,305.91).”

Having acknowledged the above described Contribution 16 in kind the General Meeting resolved to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

A copy of the valuation report after ne varietur signature, will remain attached hereto for registration purposes.

Fifth resolution

The General Meeting resolved to reduce the corporate capital of the Company by an amount of twelve thousand, five hundred Euros (EUR 12,500) to bring it from its present amount of eight hundred twelve thousand, eight hundred twenty Euros and fourteen Euro cents (EUR 812,820.14) to the amount of eight hundred thousand, three hundred and twenty Euros

and fourteen Euro cents (EUR 800,320.14) by the cancellation of one million, two hundred fifty thousand (1,250,000) ordinary shares with a par value of one cent of Euro (0.01) each held by Condor International Holding L.P..

Sixth resolution

The General Meeting resolved to cancel the one million, two hundred fifty thousand (1,250,000) ordinary shares with a par value of one cent of Euro (0.01) each held by Condor International Holding L.P..

Seventh resolution

As a result of the issuance, subscription and allotment of the newly issued corporate units to the Unit Holders, it was resolved to proceed to a global rewording of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“Definitions

For the purposes of the present articles of incorporation (the “Articles”), the following capitalised terms shall have the following meanings:

"Affiliates" means, with respect to any person, any other person that, directly or indirectly, Controls, is Controlled by or is under common Control with that person, and "Affiliates" shall be construed accordingly, but on the basis that, in respect of any of the Investors, ManCos and Managers, the expressions "Affiliate" and "Affiliates" shall not be taken to include any Group Company or any ManCo;

"Business Day" means a day (excluding Saturday) on which banks generally are open in London, England, Paris, France and Luxembourg for the transaction of normal banking business;

"Change of Control" means

a) a transfer of shares in Topco (including any private sale for cash or for securities or a contribution, merger or similar transaction) to or with a person which is not an Affiliate of that transferor and which results in the Institutional Shareholders, together with their Investor Affiliates, ceasing to Control the Target Group; or

b) a transfer of shares in Condor LP to a person which is not an Affiliate of that transferor and which results in the Investors, together with their Investor Affiliates, ceasing to Control Condor LP;

"Class B Shares" means class B shares representing the capital of the Company as detailed in Article 5 of the present Articles;

"Control" means:

a) in the case of a body corporate, the ownership of or the ability to direct:

i. more than 50% of the issued shares entitled to vote for election of directors (or analogous persons);

ii. the appointment or removal of directors having a majority of the voting rights exercisable at meetings of the board of directors on all or substantially all matters; or

iii. more than 50% of the voting rights exercisable at general meetings of the shareholders on all or substantially all matters; or

b) in the case of any other person the ownership of or the ability to direct, a majority of the voting rights in that person; or

c) in the case of a body corporate or any other person, the direct or indirect possession of the power to direct or cause the direction of its financial and operational management and policies (whether through the ownership of voting shares, by a management or advisory agreement, by contract, by agency or otherwise);

“director” or “directors” means a director (gérant) of the Company;

"Exit Event" means:

a) a Change of Control;

b) a sale of assets representing more than 2/3 of the aggregate EBITDA of the Group;

c) an IPO; or

d) a voluntary winding up of Topco;

"Fund" means any unit trust, investment trust, investment company, limited partner, general partner, collective investment scheme, pension fund, insurance company, authorised person under the Financial Services and Markets Act 2000 or analogous legislation in any jurisdiction or any company or other entity, in each case the assets of which are managed professionally for investment purposes;

"Group" means Topco and each of its subsidiary undertakings and "Group Company" shall be construed accordingly;

"Institutional Shareholder" means any holder of a Class B Share (regardless of whether it also holds any Ordinary Shares);

"Investor Affiliate" means, in relation to an Institutional Shareholder:

a) any Fund whose general partner, trustee, nominee, manager or adviser is such Institutional Shareholder or an Affiliate of such Institutional Shareholder;

b) any other Fund which is advised by, or the assets of which are managed (whether solely or jointly with others) from time to time by, the general partner, trustee, nominee, manager or adviser of such Institutional Shareholder or an Affiliate of such Institutional Shareholder;

c) any Affiliate of any of the entities referred to in (a) and (b) above; or

d) any co-investment scheme of such Institutional Shareholder (or of any Affiliate of such Institutional Shareholder) or of any Fund referred to in (a), (b) or (c), or any person holding Shares on behalf of that co-investment scheme or of any Fund referred to in (a), (b) or (c);

"IPO" means an initial public offering of:

a) Topco Securities; or

b) the securities of:

i. WFS Global Holding SAS;

ii. any Group Company representing, together with its subsidiaries, more than 2/3 of the aggregate EBITDA of the Group; or

iii. a company which Controls the Target Group, other than any Fund,

in each case in conjunction with their admission to trading on any stock exchange as may be agreed in writing by the Investors;

"Investor" means a person who is a party to the Shareholders' Agreement as an Investor;

"Issue Price" means the total amount paid-up or credited as paid-up in respect of a given Share;

"Manager" means an individual who is a party to the Shareholders' Agreement as a Manager;

"Managers' Representative" means the person appointed as Managers' Representative in accordance with the Shareholders' Agreement;

"ManCo" means an entity which is a party to the Shareholders' Agreement as a ManCo;

"Proportionate Entitlement" means the proportion which a Non-Institutional Shareholder's holding of Shares bears to all Shares in issue (in each case, excluding any Shares held by a Compulsory Vendor);

"Non-Institutional Shareholder" means a Shareholder which is not an Institutional Shareholder;

"OB Invest" means OB Invest, a company registered under the laws of France under the form of a société par actions simplifiée, whose registered office is located 19, rue de l'Estrapade - 75005 Paris and registered with the French Registry of Trade and Companies of Paris under number 803 137 785;

"Ordinary Shares" means ordinary shares representing the capital of the Company as detailed in Article 5 of the present Articles;

"Share" or "Shares" means any share or other equity security issued by the Company;

"Shareholders' Agreement" means the shareholders' agreement dated on or around the date of adoption of these Articles between the Company, the Investors, Topco, the ManCos, OB Invest and the Managers;

"Shareholder" means a holder of Shares;

"Target Group" means WFS Global Holding S.A.S and its subsidiaries;

"Topco" means Vita Holding S.a.r.l, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 189161;

to "transfer" a Share or other instrument shall include to:

a) transfer, sell, assign, buy-back, redeem, convey, dispose of (or of any interest in);

b) grant any option over;

c) create any security interest over;

d) enter into any swap arrangement, any derivative arrangement, or other similar arrangement involving the transfer of credit and/or market risk from a transferee to the transferor;

e) agree to do any of the foregoing, whether conditionally or otherwise (except that the mere entry into a sale agreement, completion of which is conditional upon compliance with the provisions of Articles 10, 11 or 12 shall not be treated as a transfer for these purposes); or

f) approve any scheme of arrangement or other corporate reorganisation, the completion of which would result in any of the matters described in paragraphs (a) to (e) above occurring; and

"WFS Global Holding SAS" means WFS Global Holding SAS, a société par actions simplifiée incorporated in France, having its registered office located in Paris (75007) at 9, rue de Grenelle and registered with the French Registry of Trade and Companies under number 491 807 558 RCS Paris.

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. Name. There is hereby formed a private limited liability company, "société à responsabilité limitée", under the name of "Condor Manco 1 S.à r.l." (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (the "Law") and by the present articles of incorporation.

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. Registered Office.

3.1 The registered office of the Company is established in the Municipality of Luxembourg.

3.2 The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders and to any other place in Luxembourg-City by means of a resolution of the board of directors.

3.3 Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 4. Purpose.

4.1 The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the holding of units in Luxembourg or foreign property unit trusts, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, units, bonds and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

4.2 The Company may borrow and proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates, loan notes and debentures, convertible or non-convertible, within the limits of the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to or in favour of the companies, trusts or enterprises in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

4.3 As an object of the Company and as a pursuit in itself or otherwise, and whether for the purpose of making a profit or avoiding a loss or for any other purpose whatsoever, either with or without receiving any consideration or benefit, the Company may engage in currency and interest rate transactions and any other financial or other transactions of whatever nature, including any transaction for the purposes of, or capable of being for the purposes of, avoiding, reducing, minimizing, hedging against or otherwise managing the risk of any loss, cost, expense or liability arising, or which may arise, directly or indirectly, from a change or changes in any interest rate or currency exchange rate or in the price or value of any property, asset, commodity, index or liability or from any other risk or factor affecting the Company's business, including but not limited to dealings, whether involving purchases, sales or otherwise, in currency, spot and forward exchange rate contracts, forward rate agreements, caps, floors and collars, futures, options, swaps, and any other currency interest rate and other hedging arrangements and such other instruments as are similar to, or derivatives of, any of the foregoing.

4.4 The Company may carry on all of the above-mentioned businesses or any one or more of them as a distinct or separate business or as the principal business of the Company, or carry on any other business manufacturing or otherwise which may seem to the Company capable of being conveniently carried on in connection with any one of the above or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render more profitable any of the Company's property or rights.

4.5 The Company may act as manager, consultant, supervisor or agent of other companies or undertakings; provide managerial, advisory, technical, purchasing, selling and other services to such companies or undertakings; and enter into such agreements as are necessary or advisable in connection with the foregoing.

4.6 The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Shares

Art. 5. Capital. The subscribed capital is set at eight hundred thousand, three hundred and twenty Euros and fourteen Euro cents (EUR 800,320.14) represented by:

(a) eighty million, thirty two thousand, thirteen (80,032,013) ordinary shares (the "Ordinary Shares"); and

(b) one (1) Class B shares (the "Class B Shares"),

each share with a nominal value of one cent of Euro (EUR 0.01) and with such rights and obligations as set out in the present Articles.

Art. 6. Meetings of shareholders.

6.1 Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Except as limited by these Articles, it shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

6.2 A meeting of the shareholders is called by means of an eight days prior convening notice by the chairman of the board of directors or by any two directors. The convening notice includes the agenda of the meeting.

6.3 If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

6.4 Except as otherwise required by Law or provided in these Articles, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting, provided that they represent more than half of the corporate capital of the Company.

6.5 Subject to the provisions of Article 8, the capital and other provisions of these Articles may, at any time, be changed by the sole shareholder or by shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

6.6 The shareholders may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

6.7 Resolutions in writing approved and signed by all shareholders shall have the same effect as resolutions voted at a shareholders' meeting.

6.8 Any shareholder may participate in any meeting of the shareholders by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held entirely by conference call. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the shareholders present at such a meeting.

Art. 7. Shareholder proceedings.

7.1 Each Share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings. In addition, the Class B Shares shall have the voting rights set out in Article 8 of the present Articles.

7.2 The Company will recognize only one holder per Share; in case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

7.3 Each Ordinary Share gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Ordinary Shares in existence. The Class B Shares do not give right to any of the assets and profits of the Company, except the right to receive the Issue Price of the Class B Shares in accordance with Article 24.

7.4 The general meeting of the Company may accept contributions to the share premium account or other capital contributions without issuance of new units in the Company.

Art. 8. Matters requiring consent of Institutional Shareholders. The following actions shall require the consent in writing of the holders of the Class B Shares:

- a) any amendment to these Articles;
- b) the creation by the Company of any new class of share, the allotment, issue or redemption of any debt or equity securities or the grant of any option to subscribe for any debt or equity securities;
- c) the appointment or revocation of the Company's auditors;
- d) the approval of the Company's annual accounts;
- e) any investment in, or disposal of, assets or securities by the Company, except for shares in Topco or investment securities (valeurs mobilières de placement);
- f) any borrowing or commitment by the Company not reflected on its balance sheet; and
- g) any transfer of Shares by a Non-Institutional Shareholder, subject to the provisions of Article 10.2(b).

Art. 9. Sole shareholder.

9.1 If the Company has only one shareholder, this sole shareholder exercises all the powers of the general meeting.

9.2 The decisions of the sole shareholder which are taken in the scope of Article 9.1 are recorded in minutes or drawn-up in writing.

9.3 Contracts entered into between the sole shareholder and the Company represented by the sole shareholder, except those entered into in the ordinary and usual course of business, are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Art. 10. Transfer of Shares: General.

10.1 No transfer of Shares shall take place, and the directors shall not register a transfer of Shares, unless the transfer is made in accordance with the terms of the Shareholders' Agreement and these Articles.

10.2 Shares may at any time be transferred:

- a) by an Institutional Shareholder:
 - i. to an Investor Affiliate;
 - ii. to an individual who executes a deed of adherence to the Shareholders' Agreement as a Manager; or
 - iii. to a third party on an Exit Event;
- b) by any Non-Institutional Shareholder:
 - i. to his Wholly-Owned Subsidiary, with advance notification to the Institutional Shareholders;
 - ii. to his spouse (including common law spouse), civil partner or children (including adopted or step children), in each case who are not minors or legally incapacitated, provided the Shares are gifted, and with advance notification to the Institutional Shareholders; or
 - iii. with the prior written consent of the Institutional Shareholders; or
- c) to a Manager (with the prior written consent of the Institutional Shareholders) by any person that has acquired any Shares pursuant to Article 11 and who has warehoused any of such Shares.

10.3 A Non-Institutional Shareholder may transfer his Shares at any time following the tenth anniversary of the date of these Articles, provided he has first given an opportunity to the Institutional Shareholders to acquire such Shares, in accordance with the terms of the Shareholders' Agreement.

Art. 11. Put and Call Option. For the purpose of this Article, the Put and Call Option is detailed in the Shareholder's Agreement.

Art. 12. Redemption of Shares. The Company may redeem its own Shares. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the Shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The Company's decision to redeem its own Shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed Shares.

Art. 13. Death, bankruptcy, insolvency. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 14. Creditors. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Art. 15. Issue of shares.

15.1 If, at any time following the date of these Articles, the Company proposes to issue or allot any new Shares ("New Shares"), no New Shares will be issued unless such issuance and/or allotment is made pursuant to this Article 15 and each Shareholder has been given an opportunity which shall remain open for not less than 7 Business Days (the "Take-Up Deadline") to subscribe, at the same time and on the same terms, for its Proportionate Entitlement of the New Shares. Such opportunity shall be offered to each of the Shareholders in the form of a written notice from the Company (the "Issue Notice").

15.2 The Issue Notice shall specify:

- a) the issue, exercise or conversion price per New Share, which shall be calculated on the basis of the market value of the Company, and any other terms of the issue;
- b) the total number of New Shares to be issued;
- c) the date on which subscription monies for the New Shares shall be paid to the Company, such date not to be less than 3 Business Days prior to the date upon which the Company needs to advance the same to the Topco pursuant to the Issue Notice;
- d) the number of New Shares for which the Shareholder would need to subscribe in order to maintain its Proportionate Entitlement of the same type or class as the New Shares or the means by which the number would be calculated;
- e) the ability of the Shareholder to offer to acquire more than or less than its Proportionate Entitlement which shall be determined in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement; and
- f) that the allocation of New Shares shall take place in accordance with the Shareholders' Agreement.

15.3 If a Shareholder has not given notice before the Take-Up Deadline that it wishes to exercise its right to subscribe for New Shares, then the Shareholder shall have no further right to subscribe for the New Shares unless the Institutional Shareholders otherwise approve.

15.4 If the Company receives offers for equal to or less than the total number of New Shares of each category referred to in the Issue Notice, then the Company may issue to each Shareholder the number of New Shares of each category that the Shareholder has offered to acquire. If the Company receives offers to acquire more New Shares of a given category than the total number of New Shares of the said category referred to in the Issue Notice then each Shareholder is entitled to acquire the lesser of its Proportionate Entitlement of such category of Shares or the number of New Shares of such category which it has offered to acquire. Any remaining New Shares that have not been allocated shall be allocated on a pro rata basis among those Shareholders (by reference to their relative Proportionate Entitlements) who have not yet been allocated all of the New Shares that they offered to acquire. The Company shall repeat this allocation of the then remaining New Shares until all the New Shares that have been applied for are allocated, provided that no Shareholder may be allocated in aggregate more New Shares than it has offered to acquire.

15.5 As soon as reasonably practicable after the determination of the entitlements of each Shareholder, the Company shall send to each Shareholder a notice setting out the number of New Shares that each Shareholder has been allocated in accordance with this Article and then:

- a) each Shareholder shall pay to the Company the subscription monies for the New Shares by the later of:
 - i. the date set out in the Issue Notice; and
 - ii. the date on which all mandatory regulatory approvals have been obtained 23 by the Company for the issuance of the New Shares (or the applicable waiting periods for those approvals having expired); and
- b) subject to the receipt of the subscription monies, the Company shall issue share certificates and update the register of members for the New Shares.

15.6 The obligation of the Company to issue any New Shares to a Shareholder is subject to and conditional on the issuance of such New Shares being exempt from all registration and prospectus requirements under applicable securities laws. If any regulatory approval is required for the issuance of the New Shares, each Shareholder shall provide promptly to the Company all information reasonably required by the Company to obtain the relevant approval.

Title III. Administration

Art. 16. Appointment of directors.

16.1 The Company shall be managed by one or several directors, who need not be shareholders of the Company.

16.2 The general meeting of the shareholders will elect the directors among:

a) the candidates nominated for appointment by the Institutional Shareholders from time to time (provided that the number of candidates nominated by the Institutional Shareholders shall be double the number of candidates required to be appointed), it being understood that the general meeting of the shareholders shall dismiss such directors upon instructions from the Institutional Shareholders. Upon their dismissal, the Institutional Shareholders have the right to nominate new candidates for appointment by the general meeting of shareholders in their place; and

b) the candidate nominated for appointment by the Non-Institutional Shareholders from time to time. The Non-Institutional Shareholders (acting through the Managers' Representative) are entitled to nominate for appointment at least two persons (being (i) OB Invest, for so long as it is CEO, or, if OB Invest ceases to be CEO, (ii) any Non-Institutional Shareholder holding at least 20% of the Ordinary Shares as designated by the Non-institutional Shareholders holding more than 50% of the Ordinary Shares or, in case of (ii), if no Non-Institutional Shareholder holds such threshold, (iii) the Non-Institutional Shareholder holding the highest percentage) to the board of directors of the Company (the "Management Director"), it being understood that the general meeting of the shareholders shall dismiss the Management Director upon instructions from the Non-Institutional Shareholders (acting through the Managers' Representative). Upon the dismissal of the Management Director, the Non-Institutional Shareholders have the right to nominate new candidates for appointment by the general meeting of shareholders in his place.

16.3 Upon a breach by the Management Director of a term of the Shareholders' Agreement, the Management Director shall be removed from the board of directors.

16.4 The directors are appointed and removed by the general meeting of shareholders which determines their powers, compensation and duration of their mandate. The directors are elected by the majority required by Law.

Art. 17. Board meetings.

17.1 The board of directors may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a directors, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

17.2 The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting. Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least five (5) days in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

17.3 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing by letter, telefax or e-mail another director as his proxy. Votes may also be cast in writing by letter, telefax or e-mail.

17.4 The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

17.5 Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

17.6 Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the directors present at such a meeting.

Art. 18. Minutes.

18.1 The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

18.2 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 19. Powers of the board.

19.1 The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

19.2 All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

19.3 The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with the prior consent of the general meeting of

shareholders, to any director or directors of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also (i) confer all powers and special mandates to any person who need not be a director, (ii) appoint and dismiss all officers and employees, and (iii) fix their emoluments.

Art. 20. Signatory powers. Towards third parties the Company is validly bound by the joint signature of 2 (two) directors including the signature of one director having A signatory powers and one having B signatory powers and in case of a sole director by the single signature of such sole director. The Company may also be validly bound by the joint or single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the Company.

Art. 21. Responsibilities of directors. In the execution of their mandate, the directors are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 22. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of each year.

Art. 23. Distribution of profits.

23.1 The annual accounts are drawn up by the directors as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

23.2 Out of the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

23.3 The general meeting of shareholders, upon recommendation of the directors, will determine how the annual net profits will be disposed of, except that the Class B Shares shall not be entitled to participate in any dividend.

23.4 Interim dividends may be distributed to the Ordinary Shares, at any time, under the following conditions:

- a) interim accounts are prepared by the directors;
- b) the interim accounts show a profit including profits carried forward;
- c) the decision to pay interim dividends is approved by an extraordinary general meeting of the shareholders; and
- d) the Company has obtained assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

23.5 Any distribution to the holders of Ordinary Shares shall be made in proportion to the number of Ordinary Shares held by them.

Title IV. Winding up - Liquidation

Art. 24. Distribution of assets.

24.1 On a capital reduction or return of capital on a liquidation or otherwise:

(a) in the case of a liquidation, the assets of the Company remaining after the payment of its liabilities; or (b) in the case of any other return of capital, the capital distributed, shall be applied in the following order of priority:

- a) first, the holders of Class B Shares shall receive an amount corresponding to the Issue Price of the Class B Shares pro rata the number of Class B Shares held; and
- b) the remainder shall be distributed to the holders of Ordinary Shares pro rata the number of Ordinary Shares held by them.

24.2 In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 25. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law and by the Shareholders' Agreement. The shareholders and the Company agree that in case of discrepancy between the present Articles and the Shareholders' Agreement, the latter shall prevail."

Eighth resolution

The General Meeting resolved to authorize any manager of the Company to do everything necessary and incidental to the above resolutions, namely to create and/or amend the register of the Shareholders referring to those shares issued and outstanding representing the entire corporate capital of the Company.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After having read the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, previously named, the said proxy-holder signed together with Us the notary the present deed.

Ci-après la traduction française de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille quinze, le trente septembre.

Par devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Condor International Holding L.P., une société en commandite, constituée selon les lois des Iles Cayman et dont le siège est situé dans les locaux de la société Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman;

dûment représentée par Monsieur Luis Marques Guilherme, juriste, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Cette procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (ci-après l'«Associé Unique») de la société Condor Manco 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 200210, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 15 septembre 2015, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes comme les résolutions valablement prises par l'assemblée générale des Associés de la Société (les «Associés»):

Première résolution

Les Associés décident de créer deux (2) catégories de parts sociales existantes de manière à ce que le capital social de la Société soit dorénavant divisé de la manière suivante:

- (i) Parts sociales ordinaires;
- (ii) Parts sociales ordinaires classe B

Les Associés décident de convertir les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales existantes en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts sociales ordinaires.

Les Associés décident à l'unanimité que désormais toutes les parts sociales seront dans la version anglaise des statuts désignées comme «Shares».

Deuxième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit cent mille trois cent vingt Euros et quatorze centimes d'Euros (EUR 800.320,14) pour l'amener de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune à un montant de huit cent douze mille huit cent vingt Euros et quatorze centimes d'Euros (EUR 812.820,14) représenté par (i) quatre-vingt-un millions deux cent quatre-vingt-deux mille treize (81.282.013) parts sociales ordinaires et (ii) une (1) part sociale ordinaires Classe B, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01).

Troisième résolution

Conformément aux dispositions de l'article 189 de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, les Associés décident d'agréer la souscription des parts sociales nouvellement émises de la Société faite par les personnes suivantes:

- (i) M. Emile Fernandez, français, passeport n°09A180664, résidant au 50, rue du Mont Blanc, 77176 Savigny-le-Temple, France
- (ii) M. Barry Nassberg, chinois, passeport n° KJ0275449, résidant au Tai Pan Court 8A, Happy Valley, Hong Kong
- (iii) Mme Claudine Bonthoux, française, passeport n° 14A132640, résidant au 3030 NE 188 Street, Aventura, Florida, 33180 Etats-Unis
- (iv) M. Adolfo Morales, espagnol, carte d'identité n° 28526062J, résidant au Virgen de la Oliva n°3 4A, Sevilla 41011, Espagne
- (v) M. Julien Palayer, français, passeport n° 10AY48527 2000 N, résidant à Boyshore Dr., Miami, Floride, 33137 Etats-Unis
- (vi) M. Stewart Sinclair, anglais, passeport n° 518339960, résidant au 15/237 Saint Louis Grand Terrace, Soi Sathorn 11, Sathorn Road, Kwad Yannawa, Ket Sathorn, 10120 Bangkok, Thailand
- (vii) M. Pablo Garcia, espagnol, carte d'identité n° 11800011E, résidant au Agatha Christie n°77, Madrid 28050, Espagne
- (viii) M. Yves Pinoy, belge, carte d'identité n° 594-3601820-21, résidant au De Selliersstraat 40, 1930 Zaventem, Belgique
- (ix) M. Marc Claessen, belge, passeport n° EJ107536, résidant au Meeënheide 109, 3600 Genk, Belgique

(x) M. Laurent Bernard, français, passeport n° 08AR386432, résidant au 2, Allée Pierre Curie, 95690 Nesles La Vallée, France

(xi) M. Didier Chong, français, carte d'identité n° 120293203378, résidant au 10, Rue Riquet, 93600 Aulney Sous-Bois, France

(xii) M. Emmanuel Remangeon, français, passeport n° 07CR73666, résidant au 57, Rue Gambetta, 77230 Saint Mard, France

(xiii) Hugo Rodrigues, français, passeport n° 14DD04664, résidant au 10, Chemin des Aigles, 60270 Gouvieux, France

(xiv) Patrick Robert, anglais, passeport n° 800305215, résidant au 3, Trojan Mews, Hartfield Road, SW19 3TN, Londres, Grande-Bretagne

Quatrième résolution

Les Associés décident d'émettre quatre-vingt millions trente-deux mille treize (80.032.013) parts sociales ordinaires et (ii) une (1) part sociale ordinaires Classe B, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune. Les droits et obligations des nouvelles parts sociales seront définis ci-dessous.

Souscription et paiement

1. Apparaît maintenant M. Luis Marques Guilherme, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de M. Emile Fernandez, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de M. Emile Fernandez, à vingt millions (20.000.000) parts sociales ordinaires nouvelles, émises dans le capital de la Société en contrepartie d'un apport en nature, comprenant quarante-et-un mille cent quatre-vingt-trois (41,183) actions qu'il détient dans le capital de la société WFS Management 2 SAS, une société par actions simplifiée française constituée et organisée sous le droit français, ayant son siège social au 9, rue de Grenelle, 75007 Paris, France, enregistré avec le registre de commerce de Paris sous le numéro 492 365 515 («WFS 2»), s'élevant au moins à deux cent mille Euros (EUR 200.000) (la «Contribution 1»).

Il résulte d'un rapport d'évaluation émis par la Société en date du 30 septembre 2015 que:

«Basé sur la vérification effectuée comme décrit ci-dessus, la valeur des actions détenues par M. Emile Fernandez dans WFS 2 peut être fixé à au moins deux cent mille Euros (EUR 200.000).»

Ayant pris connaissance de la contribution 1 décrite ci-dessus, les Associés décident d'accepter et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Une copie du rapport d'évaluation après avoir été signés in varietur resteront annexés aux fins d'enregistrement.

2. Apparaît maintenant M. Luis Marques Guilherme, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de M. Barry Nassberg, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de M. Barry Nassberg, à vingt millions (20.000.000) parts sociales ordinaires nouvelles, émises dans le capital de la Société en contrepartie d'un apport en nature, comprenant quarante et un mille cent quatre-vingt-quatre (41,184) actions qu'il détient dans le capital de la société WFS 2, s'élevant au moins à deux cent mille Euros (EUR 200.000) (la «Contribution 2»).

Il résulte d'un rapport d'évaluation émis par la Société en date du 30 septembre 2015 que:

«Basé sur la vérification effectuée comme décrit ci-dessus, la valeur des actions détenues par M. Barry Nassberg dans WFS 2 peut être fixé à au moins deux cent mille Euros (EUR 200.000).»

Ayant pris connaissance de la contribution 2 décrite ci-dessus, les Associés décident d'accepter et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Une copie du rapport d'évaluation après avoir été signés in varietur resteront annexés aux fins d'enregistrement.

3. Apparaît maintenant M. Luis Marques Guilherme, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de Mme. Claudine Bonthoux, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de Mme. Claudine Bonthoux, à quatre millions (4.000.000) parts sociales nouvelles, émises dans le capital social de la Société en contrepartie d'un apport en numéraire s'élevant à quarante mille Euros (EUR 40.000) (la «Contribution 3»).

Les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en numéraire de Mme. Claudine Bonthoux pour un montant quarante mille Euros (EUR 40.000).

Ayant pris connaissance de la Contribution 3 décrit ci-dessus, les Associés décident d'accepter et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Preuve du paiement de la Contribution 3 mentionné ci-dessus a été donnée au notaire instrumentant par un certificat bancaire, et le notaire instrumentant a reconnu officiellement que la somme de quarante mille Euros (EUR 40.000) se trouve à la libre disposition de la Société.

4. Apparaît maintenant M. Luis Marques Guilherme, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de M. Adolfo Morales, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de M. Adolfo Morales, à deux millions quatre cent mille (2.400.000) parts sociales ordinaires nouvelles, émises dans le capital de la Société en contrepartie d'un apport

en nature, comprenant quatre mille neuf cent quarante-deux (4.942) actions qu'il détient dans le capital de la société WFS 2 (la «Contribution 4») s'élevant au moins à vingt-quatre mille Euros (EUR 24.000).

Il résulte d'un rapport d'évaluation émis par la Société en date du 30 septembre 2015 que:

«Basé sur la vérification effectuée comme décrit ci-dessus, la valeur des actions détenues par M. Adolfo Morales dans WFS 2 peut être fixé à au moins vingt-quatre mille Euros (EUR 24.000).»

Ayant pris connaissance de la contribution 4 décrite ci-dessus, les Associés décident d'accepter et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Une copie du rapport d'évaluation après avoir été signés in varietur resteront annexés aux fins d'enregistrement.

5. Apparaît maintenant M. Luís Marques Guilherme, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de M. Julien Palayer, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de M. Julien Palayer, à huit cent mille (800.000) parts sociales nouvelles, émises dans le capital social de la Société en contrepartie d'un apport en numéraire s'élevant à huit mille Euros (EUR 8.000) (la «Contribution 5»).

Les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en numéraire de M. Julien Palayer pour un montant huit mille Euros (EUR 8.000).

Ayant pris connaissance de la Contribution 5 décrit ci-dessus, les Associés décident d'accepter et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Preuve du paiement de la Contribution 5 mentionné ci-dessus a été donnée au notaire instrumentant par un certificat bancaire, et le notaire instrumentant a reconnu officiellement que la somme de huit mille Euros (EUR 8.000) se trouve à la libre disposition de la Société.

6. Apparaît maintenant M. Luís Marques Guilherme, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de M. Stewart Sinclair, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de M. Stewart Sinclair, à quatre millions cent soixante-seize (4.000.176) parts sociales ordinaires nouvelles, émises dans le capital de la Société en contrepartie d'un apport en nature, comprenant huit mille deux cent trente-sept (8.237) actions qu'il détient dans le capital de la société WFS 2 (la «Contribution 6») s'élevant au moins à quarante mille un Euros et soixante-seize centimes d'Euros (EUR 40.001,76).

Il résulte d'un rapport d'évaluation émis par la Société en date du 30 septembre 2015 que:

«Basé sur la vérification effectuée comme décrit ci-dessus, la valeur des actions détenues par M. Stewart Sinclair dans WFS 2 peut être fixé à au moins quarante mille un Euros et soixante-seize centimes d'Euros (EUR 40.001,76).»

Ayant pris connaissance de la contribution 6 décrite ci-dessus, les Associés décident d'accepter et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Une copie du rapport d'évaluation après avoir été signés in varietur resteront annexés aux fins d'enregistrement.

7. Apparaît maintenant M. Luís Marques Guilherme, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de M. Pablo Garcia, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de M. Pablo Garcia, à six millions quatre cent mille (6.400.000) parts sociales ordinaires nouvelles, émises dans le capital de la Société en contrepartie d'un apport en nature, comprenant treize mille cent soixante-dix-neuf (13.179) actions qu'il détient dans le capital de la société WFS 2 (la «Contribution 7») s'élevant au moins à soixante-quatre mille Euros (EUR 64.000).

Il résulte d'un rapport d'évaluation émis par la Société en date du 30 septembre 2015 que:

«Basé sur la vérification effectuée comme décrit ci-dessus, la valeur des actions détenues par M. Pablo Garcia dans WFS 2 peut être fixé à au moins soixante-quatre mille Euros (EUR 64.000).»

Ayant pris connaissance de la contribution 7 décrite ci-dessus, les Associés décident d'accepter et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Une copie du rapport d'évaluation après avoir été signés in varietur resteront annexés aux fins d'enregistrement.

8. Apparaît maintenant M. Luís Marques Guilherme, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de M. Yves Pinoy, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de M. Pablo Yves Pinoy, à trois millions deux cent mille (3.200.000) parts sociales ordinaires nouvelles, émises dans le capital de la Société en contrepartie d'un apport en nature, comprenant six mille cinq cent quatre-vingt-dix (6.590) actions qu'il détient dans le capital de la société WFS 2 (la «Contribution 8») s'élevant au moins à trente-deux mille Euros (EUR 32.000).

Il résulte d'un rapport d'évaluation émis par la Société en date du 30 septembre 2015 que:

«Basé sur la vérification effectuée comme décrit ci-dessus, la valeur des actions détenues par M. Yves Pinoy dans WFS 2 peut être fixé à au moins trente-deux mille Euros (EUR 32.000).»

Ayant pris connaissance de la contribution 8 décrite ci-dessus, les Associés décident d'accepter et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Une copie du rapport d'évaluation après avoir été signés in varietur resteront annexés aux fins d'enregistrement.

9. Apparaît maintenant M. Luís Marques Guilherme, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de M. Marc Claesen, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de M. Marc Claesen, à un million six cent mille six cents (1.600.600) parts sociales ordinaires nouvelles, émises dans le capital de la Société en contrepartie d'un apport en nature, comprenant quatre mille cent quatre-vingt-trois (4.183) actions qu'il détient dans le capital de la société WFS Management 3 SAS, une société par actions simplifiée française constituée et organisée sous le droit français, ayant son siège social au 9, rue de Grenelle, 75007 Paris, France, enregistré avec le registre de commerce de Paris sous le numéro 492 363 296 («WFS 3») (la «Contribution 9») s'élevant au moins à seize mille six Euros (EUR 16.006).

Il résulte d'un rapport d'évaluation émis par la Société en date du 30 septembre 2015 que:

«Basé sur la vérification effectuée comme décrit ci-dessus, la valeur des actions détenues par M. Marc Claesen dans WFS 3 peut être fixé à au moins seize mille six Euros (EUR 16.006).»

Ayant pris connaissance de la contribution 9 décrite ci-dessus, les Associés décident d'accepter et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Une copie du rapport d'évaluation après avoir été signés in varietur resteront annexés aux fins d'enregistrement.

10. Apparaît maintenant M. Luís Marques Guilherme, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de M. Laurent Bernard, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de M. Laurent Bernard, à huit cent mille (800.000) parts sociales nouvelles, émises dans le capital social de la Société en contrepartie d'un apport en numéraire s'élevant à huit mille Euros (EUR 8.000) (la «Contribution 10»).

Les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en numéraire de M. Laurent Bernard pour un montant huit mille Euros (EUR 8.000).

Ayant pris connaissance de la Contribution 10 décrit ci-dessus, les Associés décident d'accepter et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Preuve du paiement de la Contribution 10 mentionné ci-dessus a été donnée au notaire instrumentant par un certificat bancaire, et le notaire instrumentant a reconnu officiellement que la somme de huit mille Euros (EUR 8.000) se trouve à la libre disposition de la Société.

11. Apparaît maintenant M. Luís Marques Guilherme, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de M. Didier Chong, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de M. Didier Chong, à un million six cent mille trois cents (1.600.300) parts sociales ordinaires nouvelles, émises dans le capital de la Société en contrepartie d'un apport en nature, comprenant quatre mille cent quatre-vingt-deux (4.182) actions qu'il détient dans le capital de la société WFS 3 (la «Contribution 11») s'élevant au moins à seize mille trois Euros (EUR 16.003).

Il résulte d'un rapport d'évaluation émis par la Société en date du 30 septembre 2015 que:

«Basé sur la vérification effectuée comme décrit ci-dessus, la valeur des actions détenues par M. Didier Chong dans WFS 3 peut être fixé à au moins seize mille trois Euros (EUR 16.003).»

Ayant pris connaissance de la contribution 11 décrite ci-dessus, les Associés décident d'accepter et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Une copie du rapport d'évaluation après avoir été signés in varietur resteront annexés aux fins d'enregistrement.

12. Apparaît maintenant M. Luís Marques Guilherme, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de M. Emmanuel Remangeon, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de M. Emmanuel Remangeon, à huit cent mille (800.000) parts sociales ordinaires nouvelles, émises dans le capital social de la Société en contrepartie d'un apport en numéraire s'élevant à huit mille Euros (EUR 8.000) (la «Contribution 12»).

Les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en numéraire de M. Emmanuel Remangeon pour un montant huit mille Euros (EUR 8.000).

Ayant pris connaissance de la Contribution 12 décrit ci-dessus, les Associés décident d'accepter et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Preuve du paiement de la Contribution 12 mentionné ci-dessus a été donnée au notaire instrumentant par un certificat bancaire, et le notaire instrumentant a reconnu officiellement que la somme de huit mille Euros (EUR 8.000) se trouve à la libre disposition de la Société.

13. Apparaît maintenant M. Luís Marques Guilherme, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de M. Hugo Rodrigues, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de M. Hugo Rodrigues, à huit cent mille quatre-vingt-six (800,086) parts sociales ordinaires nouvelles, émises dans le capital de la Société en contrepartie d'un apport en nature, comprenant deux mille quatre-vingt-onze (2.091) actions qu'il détient dans le capital de la société WFS 3 (la «Contribution 13») s'élevant au moins à huit mille Euros et quatre-vingt-six centimes d'Euros (EUR 8.000,86).

Il résulte d'un rapport d'évaluation émis par la Société en date du 30 septembre 2015 que:

«Basé sur la vérification effectuée comme décrit ci-dessus, la valeur des actions détenues par M. Hugo Rodrigues dans WFS 3 peut être fixé à au moins huit mille Euros et quatre-vingt-six centimes d'Euros (EUR 8.000,86).»

Ayant pris connaissance de la contribution 13 décrite ci-dessus, les Associés décident d'accepter et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Une copie du rapport d'évaluation après avoir été signés in varietur resteront annexés aux fins d'enregistrement.

14. Apparaît maintenant M. Luís Marques Guilherme, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de M. Patrick Robert, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de M. Patrick Robert, à deux millions quatre cent mille deux cent soixante (2.400.260) parts sociales ordinaires nouvelles, émises dans le capital de la Société en contrepartie d'un apport en nature, comprenant six mille deux cent soixante-treize (6.273) actions qu'il détient dans le capital de la société WFS 3 (la «Contribution 14») s'élevant au moins à vingt-quatre mille deux Euros et soixante centimes d'Euros (EUR 24.002,60).

Il résulte d'un rapport d'évaluation émis par la Société en date du 30 septembre 2015 que:

«Basé sur la vérification effectuée comme décrit ci-dessus, la valeur des actions détenues par M. Patrick Robert dans WFS 3 peut être fixé à au moins vingt-quatre mille deux Euros et soixante centimes d'Euros (EUR 24.002,60).»

Ayant pris connaissance de la contribution 14 décrite ci-dessus, les Associés décident d'accepter et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Une copie du rapport d'évaluation après avoir été signés in varietur resteront annexés aux fins d'enregistrement.

15. Apparaît maintenant M. Luís Marques Guilherme, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de Condor International Holding L.P., prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant prénommé, déclare souscrire au nom et pour le compte de Condor International Holding L.P., à:

- six millions quatre cent mille (6.400.000) parts sociales ordinaires nouvelles et une (1) part sociale ordinaire Classe B nouvelle, émise dans le capital social de la Société en contrepartie d'un apport en numéraire s'élevant à un centime d'Euros (EUR 0.01) (la «Contribution 15»).

La part sociale a été intégralement libérée par un apport en numéraire de Vita Holding S.à r.l. pour un montant de soixante-quatre mille Euros et un centime (EUR 64.000,01).

Ayant pris connaissance de la Contribution 15 décrit ci-dessus, les Associés décident d'accepter et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Preuve du paiement de la Contribution 16 mentionné ci-dessus a été donnée au notaire instrumentant par un certificat bancaire, et le notaire instrumentant a reconnu officiellement que la somme de soixante-quatre mille Euros et un centime (EUR 64.000,01) se trouve à la libre disposition de la Société.

- quatre millions huit cent trente mille cinq cent quatre-vingt-onze (4.830.591) parts sociales ordinaires nouvelles, émises dans le capital social de la Société en contrepartie d'un apport en nature, comprenant (i) quatre millions cinq cent huit mille cinq cent cinquante-deux (4.508.552) parts sociales qu'il détient dans le capital de la société Vita Holding S.à r.l. et (ii) trois cent vingt-deux mille trente-neuf (322.039) parts alphabétiques qu'il détient dans le capital de la société Condor International Holding L.P. (la «Contribution 16») s'élevant au moins à quarante-huit mille trois cent cinq Euros et quatre-vingt-onze centimes d'Euros (EUR 48.305,91).

Il résulte d'un rapport d'évaluation émis par la Société en date du 30 septembre 2015 que:

«Basé sur la vérification effectuée comme décrit ci-dessus, la valeur des actions détenues par Condor International Holding L.P peut être fixé à au moins quarante-huit mille trois cent cinq Euros et quatre-vingt-onze centimes d'Euros (EUR 48.305,91).»

Ayant pris connaissance de la contribution 16 décrite ci-dessus, les Associés décident d'accepter et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Une copie du rapport d'évaluation après avoir été signés in varietur resteront annexés aux fins d'enregistrement.

Cinquième résolution

Les Associés décident de réduire le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) pour l'amener de son montant actuel de huit cent douze mille huit cent vingt Euros et quatorze centimes d'Euros (EUR 812.820,14) à un montant de huit cent mille trois cent vingt Euros et quatorze centimes d'Euros (EUR 800.320,14) par l'annulation d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, détenues par Condor International Holding L.P.

Sixième résolution

Les Associés décident d'annuler les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune détenues par Condor International Holding L.P.

Septième résolution

Suite à l'émission de nouvelles parts sociales, à la souscription et libération faites par et aux Associés, ceux-ci ont décidé de procéder à la refonte globale des statuts de la Société qui seront dorénavant lus comme suit:

«Définitions

Dans l'interprétation de ces Statuts, les noms définis en majuscules auront les significations suivantes:

«Affilié» signifie, par référence à une personne, toute autre personne qui, directement ou indirectement, a le Control, est Contrôlée par ou, est soumise à un Control commun avec une telle personne, «Affiliés» sont à interpréter en conséquence, nonobstant que, en ce qui concerne les Investisseurs, Mancos et Gérants, l'expression «Affilié» et «Affiliés» ne devra inclure aucune Société du Groupe ni aucune Mancos;

«Jour Ouvrable» signifie un jour (samedi exclu) durant lequel les banques sont généralement ouvertes à Londres (Angleterre), Paris (France) et Luxembourg (Grand-duché) pour des transactions bancaires normales;

«Changement de Contrôle» signifie:

a) un transfert de parts sociales dans Topco (y compris toute vente privée contre du liquide ou contre des titres ou une contribution, fusion ou opération similaire) à ou avec une personne qui n'est pas Affiliée du transférant et qui résulte pour les Associés Institutionnels, ensemble avec leurs Investisseurs Affiliés, cessant de Contrôler le Group Cible; ou

b) un transfert de parts sociales dans Condor LP à une personne qui n'est pas Affiliée du transférant et qui résulte des Investisseurs, ensemble avec leurs Investisseurs Affiliés, cessant le Contrôle de Condor LP;

«Classe B Parts Sociales» signifie les parts sociales de classe B représentant le capital social de la Société tel que décrit à l'Article 5 des présents Statuts;

«Contrôle» signifie:

a) dans le cas d'une entité sociétariaire la détention de ou la capacité de contrôler:

i. plus que 50% des parts sociales émises autorisées à voter pour l'élection des gérants (ou personnes analogue);
ii. la nomination ou démission des gérants ayant une majorité des droits de vote à exercer lors des réunions du conseil de gérance dans toutes ou la plupart des matières; ou

iii. plus de 50% des droits de vote à exercer lors des assemblées générales des associés dans toutes ou la plupart des matières; ou

b) dans le cas de toute autre personne, la détention de ou la capacité de contrôler une majorité des droits de vote dans telle personne; ou

c) dans le cas d'une entité sociétariaire ou toute autre personne, la possession directe ou indirecte du pouvoir de contrôler ou d'influencer la direction de sa gestion financière et opérationnelle et ses politiques (que ce soit par la propriété de parts sociales avec droit de vote, par contrat de gestion ou de conseil, par autre contrat, par représentation ou autrement);

«gérant» ou «gérants» signifie un gérant de la Société;

«Evènement de sortie» signifie:

a) un Changement de Contrôle;

b) la vente de biens représentant plus que 2/3 du total EBITDA du Groupe;

c) une IPO; ou

d) une liquidation volontaire de Topco;

«Fond» signifie tout dépôt, investissement, société d'investissement, associé commanditaire, associé commandité, schéma d'investissement collectif, fonds de pension, compagnie d'assurance, personne autorisée sous la Loi 2000 sur les Services et Marchés Financiers ou législation analogue dans toute juridiction ou toute société ou autre entité, pour lesquelles les actifs sont gérés professionnellement aux fins d'investissement;

«Groupe» signifie Topco et chacune de ses entreprises filiales et «Société du Groupe» devra être interprétée en accord;

«Associé Institutionnel» signifie chaque détenteur de Classe B Parts Sociales (indépendamment du fait qu'il détienne également des Parts Sociales Ordinaires);

«Investisseur Affilié» signifie, en ce qui concerne un Associé Institutionnel:

a) tout Fond dont son associé commandité, trustee, nommée, gérant ou conseiller est un dit Associé Institutionnel ou un Affilié dudit Associé Institutionnel;

b) tout autre Fond qui est conseillé par, ou dont les actifs sont gérés (soit exclusivement ou ensemble avec d'autres) de temps en temps par, l'associé commandité, trustee, nommée, gérant ou conseiller dudit Associé Institutionnel ou un Affilié dudit Associé Institutionnel;

c) tout Affilié d'une des entités mentionnés dans (a) et (b) ci-dessus; ou

d) tout plan de co-investissement d'un tel Associé Institutionnel (ou de tout Affilié d'un tel Associé Institutionnel) ou de tout Fond mentionné dans (a), (b) ou (c), ou toute personne détentrice de Parts Sociales au nom d'un tel plan de co-investissement ou de tout Fond mentionné sous (a), (b) ou (c);

«IPO» signifie une offre publique initiale:

a) des titres de Topco; ou

b) des titres de:

i. WFS Global Holding SAS;

ii. de toute société du Groupe de Sociétés représentant, ensemble avec ses filiales, plus de 2/3 du total EBITDA du Groupe; ou

iii. d'une société qui exerce le Contrôle du Groupe Cible, autre qu'un des Fonds, dans chaque cas, conjointement avec l'accord de négociier sur tout marché financier tel qu'il pourra être accordé par écrit par les Associés Institutionnels;

«Investisseur» signifie une personne partie au Pacte d'Actionnaires en tant d'Investisseur;

«Prix d'Émission» signifie la valeur totale payée ou comptabilisée comme payée pour une Part Sociale;

«Manager» signifie toute personne physique partie au Pacte d'Actionnaires en tant que Manager;

«Représentant des Managers» signifie la personne nommée en tant que Représentant des Managers selon le Pacte d'Actionnaires;

«Manco» signifie toute société partie au Pacte d'Actionnaires en tant que Manco;

«Droit Proportionnel» signifie la proportion de Parts Sociales détenue par un Associé Non-Institutionnel par rapport à toute les Parts Sociales émises (dans chaque cas, hors Parts Sociales détenues par un Vendeur Obligatoire) «Associés Non-Institutionnel» signifie un Associé qui n'est pas un Associé Institutionnel;

«OB Invest» signifie OB Invest, une société constituée selon le droit français sous la forme d'une société par actions simplifiée, ayant son siège social au 19, rue de l'Estrapade - 75005 Paris et enregistrée auprès du Registre de Commerce de Paris sous le numéro 803 137 785;

«Parts Sociales Ordinaires» signifie les parts sociales ordinaires représentant le capital social de la Société tel que décrit à l'article 5 des présents statuts;

«Part Sociale» ou «Parts Sociales» signifie toute part sociale ou autres titres représentatifs du capital émis par la Société;

«Pacte d'Actionnaires» signifie le pacte d'actionnaires daté ou contemporain à la date d'adoption des présents Statuts entre la Société, les Investisseurs, Topco, les Mancos, OB Invest et les Managers;

«Associé» signifie un détenteur de Parts Sociales;

«Groupe Cible» signifie WFS Global Holding SAS et ses filiales;

«Topco» signifie Vita Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, 2320 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 189161;

«transfert» de Parts Sociales ou d'autres instruments doivent comporter de:

a) transférer, vendre, affecter, racheter, rembourser, transmettre, disposer de (ou tout intérêt);

b) accorder une option sur;

c) constituer toute sécurité sur;

d) entrer dans un accord de swap, tout arrangement dérivé, ou arrangement similaire relatif au transfert de crédit et/ou les risques du marché du transmettant au transmetteur;

e) accepter de faire une des précédentes, soit conditionnellement ou autrement (sauf la simple entrée dans un contrat de vente soumis aux conditions des Articles 10, 11, et 12 qui ne devraient pas être considéré comme un transfert dans ces cas); ou

f) accepter un plan de co-investissement ou tout autre restructuration d'entreprise, dont l'exécution résulterait dans l'une des matières décrites aux paragraphes (a) à (e) ci-dessus; et

«WFS Global Holding SAS» signifie WFS Global Holding SAS une société par actions simplifiée, constituée en France, ayant son siège social à Paris (75007) au 9, rue de Grenelle et enregistrée en France auprès du Registre des Sociétés sous le numéro 491 807 558 RCS Paris;

les Parts Sociales endéans la période de 24 mois suivant la date de ces Statuts.

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er} . Nom. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de «Condor Manco 1 S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social.

3.1. Le siège social de la Société est établi dans la Municipalité de Luxembourg.

3.2 Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

3.3. Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet.

4.1 L'objet de la Société est la détention de participations, quelle qu'en soit la forme, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, la détention de fonds de placement luxembourgeois ou étrangers, l'acquisition par achat, souscription ou de quelle autre manière, ainsi que la cession par vente et échange ou autrement de titres, fonds de placement, obligations et autres titres quelconques, et l'acquisition, l'administration, le développement et gestion de son portefeuille.

4.2 La Société pourra contracter des prêts et procéder à l'émission de titres, de certificats d'actions privilégiés, de titres de créances et d'obligations, convertibles ou non convertibles, dans les limites de la loi. La Société pourra accorder assistance, prêt, avance ou garantie aux ou en faveur des sociétés, sociétés fiduciaires ou autres entreprises dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, ou aux sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

4.3 Comme objet de la Société et comme finalité en soi ou autrement, et que ce soit pour faire un bénéfice ou éviter une perte ou pour quelque autre but que ce soit, peu importe que la Société obtienne ou non rémunération ou bénéfice, elle peut s'engager dans des transactions monétaires et de taux d'intérêt et dans d'autres transactions financières ou d'autres transactions de quelle que nature qu'elles soient, y compris toute transaction, ayant pour objet ou, susceptible d'avoir pour objet, d'éviter, de réduire, de minimiser, de couvrir ou de gérer autrement le risque d'une perte, charge, dépense ou responsabilité résultant, ou qui pourrait résulter, directement ou indirectement, d'un change ou de changes d'un quelconque taux d'intérêt ou taux de change ou d'un prix ou d'une valeur d'une quelconque propriété, actif, produit, indice ou responsabilité ou de tout autre risque ou facteur affectant les affaires de la Société, y compris mais non limité à des opérations, peu importe qu'ils se réfèrent à des acquisitions, ventes ou autres, en devises, contrats d'opérations au comptant et de cours des changes à terme, contrats de ventes à terme, caps, floors et collars, marchés à termes, options, swaps, et tous autres arrangements de taux d'intérêt de devise et de couverture et tous autres instruments similaires, ou dérivés de tout ce qui précède.

4.4 La Société peut exercer tous ses objets, ou l'un ou plusieurs d'eux comme une activité distincte ou à part ou comme son activité principale, exercer toute autre activité manufacturière ou autre que la Société pourrait s'avérer capable d'exercer de façon convenable en relation avec les activités qui précèdent ou avec l'une quelconque d'elles ou calculée directement ou indirectement pour améliorer la valeur ou rendre plus profitable une quelconque propriété ou droit de la Société.

4.5 La Société peut agir comme gérant, consultant, contrôleur et agent en faveur d'autres sociétés ou entreprises et fournir à ces sociétés et entreprises des services de gestion, de consultation, des services techniques, d'acquisition, de vente et autres et conclure les contrats nécessaires ou souhaitables en relation avec ce qui précède.

4.6 D'une manière générale, la Société pourra exercer tout contrôle, superviser et mener à bien toutes opérations qu'elle estimera nécessaires et utiles à la poursuite et au bon développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à huit cent mille trois cent vingt Euros et quatorze centimes (EUR 800.320,14) représenté par:

a) quatre-vingt millions trente-deux mille treize (80.032.013) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»);
et

b) une (1) part sociale de classe B (les «Classe B Parts Sociales»),

d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01) chacune, et dont les droits et obligations sont décrits dans les présents Statuts.

Art. 6. Assemblée Générale.

6.1 Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

6.2 L'assemblée générale des associés se réunira sur convocation notifiée huit jours en avance par le président du conseil de gérance ou par deux des gérants nommés. La convocation énonce l'ordre du jour de l'assemblée.

6.3 Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

6.4 Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

6.5 Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

6.6 Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

6.7 Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les associés ont le même effet que des résolutions votées en assemblée des associés.

6.8 Tout associé peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence

téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les associés.

Art. 7. Droits des parts sociales.

7.1 Chaque Part Sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Les Classe B Parts Sociales auront les droits de vote stipulés à l'Article 8 des présents Statuts.

7.2 La Société reconnaît un seul détenteur par Part Sociale; si une Part Sociale est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

7.3 Chaque Part Sociale Ordinaire donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des Parts Sociales existantes. Les Classe B Parts Sociales ne donnent droit à aucun actif social et ni aux bénéfices de la Société, sauf le droit de recevoir le Prix d'Emission des Classe B Parts Sociales conformément à l'Article 24.

7.4 L'assemblée générale peut accepter des apports au compte de prime d'émission ou d'autres apports en capitaux propres sans émission de nouvelles Parts Sociales.

Art. 8. Matières nécessitant l'accord des Associés Institutionnels. Les mesures suivantes requièrent le consentement écrit des détenteurs de Classe B Parts Sociales:

- a) toute modification des Statuts;
- b) la création par la Société de toute nouvelle classe de parts sociales, l'allocation, émission ou remboursement de toute créance ou titres de participation ou l'attribution de toute option de souscription à toute créance ou titre de participation;
- c) la nomination ou la révocation des auditeurs de la Société;
- d) l'approbation des comptes annuels de la Société;
- e) tout investissement ou cession de biens ou de titres de la Société, à l'exception des parts sociales détenues dans Topco ou de valeurs mobilières de placement;
- f) tout emprunt ou engagement de la Société non reflété dans son bilan; et
- g) Tout transfert de Parts Sociales par des Associés Non-Institutionnels, soumis aux dispositions de l'Article 10.2 (b).

Art. 9. Associé Unique.

9.1 Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

9.2 Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 9.1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

9.3 Les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui, excepte ceux qui se réfèrent aux opérations courantes conclues dans des conditions normales, sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Art. 10. Transfert de Parts Sociales: Généralités.

10.1 Aucun transfert de Parts Sociales ne doit avoir lieu et les gérants ne doivent enregistrer aucun transfert de Parts Sociales, à moins que ce transfert ne soit fait conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaire et des Statuts.

10.2 Les Parts Sociales peuvent être transférées à tout moment:

- a) par un Associé Institutionnel;
 - i. à un Investisseur Affilié;
 - ii. à une personne physique exécutant un acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires en tant que Manager; ou
 - iii. à tout tiers en cas d'un Evénement de Sortie;
- b) par un Associé Non-Institutionnel:
 - i. à sa Filiale en Propriété Exclusive, avec notification préalable aux Associés Institutionnels;
 - ii. à son épouse (conjoint inclus), partenaire civil ou enfant (adoptés ou enfants issues d'un mariage précédent inclus), dans les cas où il ne s'agit pas de mineurs ou de majeurs incapables, pourvu que les Parts Sociales n'aient pas été données à une fondation et avec notification préalable aux Associés Institutionnels; ou
 - iii. avec le consentement préalable par écrit des Associés Institutionnels; ou
- c) par un Manager (avec le consentement préalable des Associés Institutionnels) par toute personne qui a acquis des Parts Sociales conformément à l'Article 11 et qui a déposé ces Parts Sociales.

10.3 Un Associé Non-Institutionnel peut transférer ses Parts Sociales à tout moment suivant le dixième anniversaire des présents Statuts, à condition qu'il ait d'abord donné l'opportunité à un Associé Institutionnel d'acquérir les Parts Sociales, conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires.

Art. 11. Promesse d'Achat et de Vente. Les dispositions relatives à la Promesse d'Achat et de Vente sont détaillées dans le Pacte d'Actionnaires.

Art. 12. Rachat de Parts Sociales. La Société a la possibilité de racheter ses propres Parts Sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominal des Parts Sociales qui seront rachetées, alors le rachat ne pourra être décidé dans la mesure où les réserves distribuables sont suffisantes eu égard à l'excédent du prix d'achat. La décision de la Société de

racheter ses propres Parts Sociales doit être prise à l'unanimité des voix des Associés représentant cent pourcents (100%) du capital social, lors d'une assemblée générale et entraînera la réduction du capital social par l'annulation des Parts Sociales rachetées.

Art. 13. Décès, faillite, déconfiture. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 14. Créanciers. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 15. Émission de parts sociales.

15.1 Si, à tout moment suite à la date des présents Statuts, la Société propose d'émettre ou d'attribuer des nouvelles Parts Sociales («Nouvelles Parts Sociales»), aucune Nouvelle Part Sociale ne sera émise à moins qu'une telle émission et/ou attribution soit faite conformément à cet Article 15 et chaque Associé aie l'opportunité qui devra rester ouverte pendant au moins 7 Jours Ouvrables (le «Délai d'Acceptation») pour souscrire, simultanément et dans les mêmes conditions, pour son Droit Proportionnel aux Nouvelles Parts Sociales. Une telle opportunité devra être proposée à chacun des Associés sous forme de notification écrite de la Société (la «Notification d'Émission»).

15.2 La Notification d'Émission doit mentionner:

- a) l'émission, prix d'exercice ou de conversion par Nouvelle Part Sociale, qui devra être calculé sur base de la valeur de marché de la Société, et n'importe quelles autres conditions de l'émission;
- b) le nombre total des Nouvelles Parts Sociales à émettre;
- c) la date à laquelle les fonds pour la souscription des Nouvelles Parts Sociales devront être payés à la Société, pas avant 3 Jours Ouvrables avant la date à laquelle la Société doit prévenir Topco selon la Notification d'Émission;
- d) le nombre de Nouvelles Parts Sociales pour lesquelles l'Associé devrait souscrire de façon à maintenir son Droit Proportionnel dans le même type ou classe que les Nouvelles Parts Sociales ou les méthodes par lesquels le nombre serait calculé;
- e) la faculté de l'Associé d'offrir pour l'acquisition de plus ou moins que son Droit Proportionnel qui devra être déterminé conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires; et
- f) que l'attribution des Nouvelles Parts Sociales devra être effectuée en conformité avec le Pacte d'Actionnaires.

15.3 Si un Associé n'a pas rendu la notification avant le Délai d'Acceptation qu'il souhaite exercer son droit de souscription des Nouvelles Parts Sociales, dès lors l'Associé perd tous ses droits de souscrire à des Nouvelles Parts Sociales à moins que les Associés Institutionnels approuvent autrement.

15.4 Si la Société reçoit des offres pour le même nombre ou moins que le nombre total des Nouvelles Parts Sociales indiquées dans la Notification d'Émission, dès lors la Société pourra émettre pour chaque Associé le nombre des Nouvelles Parts Sociales que l'Associé a offert d'acquérir. Si la Société reçoit des offres pour acquérir plus de Nouvelles Parts Sociales d'une catégorie que le nombre total des Nouvelles Parts Sociales de ladite catégorie indiquées dans la Notification d'Émission, alors chaque Associé est habilité à acquérir le moindre de son Droit Proportionnel ou du nombre de Nouvelles Parts Sociales qu'il a offert d'acquérir. N'importe quelles Nouvelles Parts Sociales qui n'ont pas été attribuées seront attribuées au pro rata entre les Associés (par référence à ses Droits Proportionnels respectifs) à qui n'ont pas encore été attribuées toutes les Nouvelles Parts Sociales lesquelles ils ont offert d'acquérir. La Société devra réitérer cette attribution des Nouvelles Parts Sociales restantes jusqu'à ce que toutes les Nouvelles Parts Sociales qui ont été offertes d'acquérir soient attribuées, à condition qu'aucun Associé pourra voir s'attribuer dans le cumul plus de Nouvelles Parts Sociales que celles qu'il a offert d'acquérir.

15.5 Dès que possible, suite à la détermination des droits de chaque Associé, la Société devra envoyer à chaque Associé une notification déterminant le nombre des Nouvelles Parts Sociales que chaque Associé s'est vu attribuer en conformité avec les Statuts et par la suite:

- a) chaque Associé devra payer à la Société les fonds pour la souscription des Nouvelles Parts Sociales au plus tard à:
 - i. la date établie dans la Notification d'Émission; et
 - ii. la date à laquelle toutes les approbations réglementaires obligatoires ont été obtenues par la Société pour l'émission de Nouvelles Parts Sociales (ou les périodes d'attente applicables pour ces approbations étant écoulé); et
- b) soumis à la réception des fonds de souscription, la Société devra émettre des certificats et actualiser les registres des associés pour des Nouvelles Parts Sociales.

15.6 L'obligation de la Société d'émettre n'importe quelles Nouvelles Parts Sociales pour un Associé est soumise à et conditionné par l'émission de Nouvelles Parts Sociales étant exemptée de tout exigences d'enregistrement et de prospectus selon les lois des titres applicables. Si n'importe quelle approbation réglementaire est nécessaire pour l'émission des Nouvelles Parts Sociales, chaque Associé doit fournir promptement à la Société toute information raisonnablement demandée par la Société pour obtenir l'approbation relevante.

Titre III. Administration

Art. 16. Election des gérants.

16.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés de la Société.

16.2 L'assemblée générale des Associés va élire les gérants entre:

a) les candidats nommés à la nomination par les Associés Institutionnels à tout moment (à condition que le nombre de candidats nommés par les Associés Institutionnels soit le double du nombre de candidats requis à être nommés), étant entendu que l'assemblée générale des Associés rejette ce gérant sur instructions des Associés Institutionnels. En cas de révocation, les Associés Institutionnels ont le droit de nommer un nouveau candidat pour nomination par l'assemblée générale des Associés à sa place; et

b) les candidats nommés à la nomination par les Associés Non-Institutionnels à tout moment. Les Associés Non-Institutionnels (agissant à travers le Représentant des Managers) ont le droit de nommer à la nomination au moins deux (2) personnes (i) OB Invest, aussi longtemps qu'il sera CEO ou si OB Invest cesse d'être CEO (ii) tout Associé Non-Institutionnel détenant au moins 20% des Parts Sociales Ordinaires tel que désigné par les Associés Non-Institutionnels détenant plus de 50% des Parts Sociales Ordinaires ou au cas ou (ii) si un Associé Non-Institutionnel détient un tel seuil (iii) l'Associé Non-Institutionnel détenant le plus haut pourcentage) au conseil de gérance de la Société (le «Gérant Dirigeant») étant entendu que l'assemblée générale des Associés rejette le Gérant Dirigeant sur instructions des Associés Non-Institutionnels (agissant à travers le Représentants des Managers). En cas de révocation du Gérant Dirigeant, les Associés Non-Institutionnels ont le droit de nommer de nouveaux candidats pour nomination par l'assemblée générale des associés à sa place.

16.3 En cas de violation des conditions du Pacte d'Actionnaire par le Gérant Dirigeant, le Gérant Dirigeant doit être remplacé par le conseil de gérance.

16.4 Les gérants sont nommés et remplacés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Les gérants sont élus à la majorité requise par la Loi.

Art. 17. Réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

17.2 Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

17.3 Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou e-mail. Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou e-mail.

17.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

17.5 Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunions des gérants.

17.6 Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les gérants présents à une telle réunion.

Art. 18. Procès-Verbal des réunions.

18.1 Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

18.2 Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 19. Pouvoirs du conseil de gérance.

19.1 Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

19.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

19.3 Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 20. Pouvoirs de signature. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de 2 (deux) gérants incluant la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature A ainsi que la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature B et en cas de gérant unique par la seule signature de ce gérant unique. La Société peut également être valablement engagée par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par la Société.

Art. 21. Responsabilités des gérants. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre.

Art. 23. Distribution des bénéfices.

23.1 Les comptes annuels sont établis par les gérants à la fin de chaque année fiscale et seront mis à la disposition des Associés au siège social de la Société.

23.2 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société devra être affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.3 L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels, à l'exception des Parts Sociales B qui ne donnent pas droit à participer à des dividendes.

23.4 Des dividendes intérimaires pourront être distribués aux Parts Sociales Ordinaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- a) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
- b) ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
- c) la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
- d) le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

23.5 Toute distribution à des détenteurs de Parts Sociales doit être faite en proportion du nombre de Parts Sociales Ordinaires détenus par eux.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 24. Distribution des actifs.

24.1 En cas de réduction de capital ou de retour de capital en cas de liquidation ou: (a) en cas de liquidation, les actifs de la Société restants après le paiement de ses dettes; ou (b) en cas de retour de capital, le capital distribué, doit être appliqué dans l'ordre de priorité suivant:

- a) premier, les détenteurs de Classe B Parts Sociales doivent recevoir un montant correspondant au Prix d'Emission des Classe B Parts Sociales au pro rata du nombre de Parts Sociales détenues; et
- b) le reste doit être distribué aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires au pro rata du nombre de Parts Sociales Ordinaires détenues par eux.

24.2 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des Associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 25. Miscellaneous. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la Loi et le Pacte d'Actionnaire. Les associés et la Société décident qu'en cas de divergences entre les présents Statuts et le Pacte d'Actionnaire, ce dernier prime.»

Huitième résolution

Les Associés décident d'autoriser tout gérant de la Société d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions à savoir de créer ou modifier le Registre des Associés en référence aux parts émises représentant le capital social entier de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite au mandataire des parties comparantes, prénommées, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. M. GUILHERME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 08 octobre 2015. 2LAC/2015/22572. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169466/1338.

(150187285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Clae services asbl, Centre de Liaison, d'Information et d'Aide pour les Associations issues de l'Immigration au Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 26, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg F 3.788.

—
STATUTS

L'assemblée générale de l'association sans but lucratif Clae services asbl immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro F3788 s'est tenue le 12 octobre 2015.

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de modifier les statuts de l'association comme suit:

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «Centre de Liaison, d'Information et d'Aide pour les Associations issues de l'Immigration au Luxembourg», en abrégé «CLAE services».

Art. 2. L'association a pour objet:

1- de promouvoir une inscription citoyenne des populations et des associations issues de l'immigration dans la société luxembourgeoise et l'espace européen, par divers projets, actions, création d'outils, formations, informations, recherches, productions, espaces de ressources et d'aide, centre d'archives, mise en réseaux et de favoriser leur participation à la vie sociale, politique et culturelle du pays.

2- de valoriser la société interculturelle luxembourgeoise, le dialogue interculturel et le métissage culturel, au Luxembourg, en Europe et dans les pays de départ des populations venues en migration en Europe.

3- de développer des activités, des productions culturelles, des produits et des projets numériques, des projets de recherche, sur les questions migratoires, de cultures, de métissage culturel et la société interculturelle; de créer des fonds d'archives sur les mémoires et l'histoire de l'émigration du Luxembourg et de l'immigration au Luxembourg, les cultures et le monde associatif issus de l'immigration au Luxembourg et dans d'autres pays.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. L'association a son siège social au 26 rue de Gasperich, L-1617 Luxembourg. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 5. La durée de l'association est illimitée.

II. Exercice social

Art. 6. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 7. L'association est composée des représentants associatifs élus au Comité exécutif de l'association de fait Comité de Liaison des Associations d'Etrangers, ainsi que de tout autre membre coopté à la majorité qualifiée des deux tiers des voix par le Conseil d'administration. Le nombre de membres ne peut être inférieur à cinq.

Art. 8. Les membres s'engagent à respecter le principe et l'objet de l'association, ainsi que les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Art. 9. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire tout membre ne faisant plus partie du Comité exécutif de l'Association de fait Comité de Liaison des Associations d'Etrangers.

Art. 10. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. À partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 11. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

IV. Cotisations

Art. 12. Le montant de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale ne peut être supérieur à 100 euro.

Art. 13. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an au premier semestre, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit en proposant un ordre du jour au conseil d'administration.

Art. 15. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant courrier postal ou électronique devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 16. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 17. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- la modification des statuts et du règlement interne;
- la nomination et révocation des administrateurs et des 2 réviseurs de caisse;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- la dissolution de l'association;
- l'exclusion d'un membre.

Art. 18. Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions seront prises à majorité absolue des voix sous réserve des dispositions des articles 10 et 26. Chaque membre ne peut se faire représenter que par un seul autre membre.

Art. 19. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par voie postale ou courrier électronique. Elles sont conservées dans un registre au siège de l'association et signées par deux membres du conseil d'administration; elles sont consultables par les membres et les tiers.

VI. Administration

Art. 20. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 5 à 9 membres, élus à la majorité simple des voix présentes ou représentées à l'assemblée générale. La durée de leur mandat est de 3 ans.

Les décisions du conseil d'administration sont prises de manière collégiale. Il désigne parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 21. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou à la demande de trois administrateurs. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres au moins sont présents ou représentés.

Toute décision est prise à la majorité absolue des voix.

Art. 22. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Toutefois, la gestion journalière des affaires de l'association peut être déléguée par le conseil d'administration, à l'exclusion de tous autres pouvoirs, soit à un associé, soit à un tiers.

Art. 23. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport des réviseurs de caisse.

Art. 24. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 25. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- l'autofinancement,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur autorisés dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

VII. Modification des statuts, dissolution et liquidation

Art. 26. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts ou la dissolution de l'association que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification aux statuts ou dissolution ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; toute décision prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification aux statuts porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 27. En cas de dissolution de l'association, l'actif net sera affecté, après liquidation du passif, à une fondation de droit luxembourgeois ou à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal poursuivant une activité analogue à celle prévue à l'article 2 des statuts.

VIII. Dispositions finales

Art. 28. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé par l'assemblée générale.

Ainsi fait à Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169451/120.

(150187821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Cipio Partners Fund VI S.C.S., SICAR, Société en Commandite simple sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.286.

Am 23. Juli 2014 der Gesellschafter WEDDING & PARTNER STEUERBERATUNGSGESELLSCHAFT MBH seine Anteile an CIPIO PARTNERS FUND IV S.C.S., SICAR an die Gesellschaft MERCER PRIVATE INVESTMENT PARTNERS III, LP (Limited Partnership) übertragen, mit Sitz der Gesellschaft in 701 Market Street, Suite 1100, St. Louis, MO 63101, United States of America.

Des Weiteren hat sich die Adresse des Gesellschafters LL PE PLUS GMBH geändert auf: 40, Jägerstraße, D - 70174 Stuttgart.

Überdies hat sich die Adresse des Gesellschafters CS STRATEGIC PARTNERS IV VC HOLDINGS, LP geändert und lautet fortan wie folgt: 345 Park Avenue, 32nd floor, USA - 10154 New York.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 22.09.2015.

Aufrichtig zertifiziert und konform

Für Cipio Partners Fund VI S.C.S., SICAR

Cipio Partners S.à r.l.

Référence de publication: 2015169456/21.

(150187725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

ColBravo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 200.689.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of the month of October.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

Colony Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 88.540 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Sara Lecomte, cleric de notaire professionally residing in Redange-sur-Attert, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney, after having been initialled ne varietur by the attorney-in-fact of the Sole Shareholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which it hereby declares to incorporate:

1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "ColBravo S.à r.l." (the Company).

2. Corporate object. The purpose of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests (in whatsoever form or other) in Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, shares, bonds, debentures, notes and other securities or financial or debt instruments of any kind and (iii) the ownership, development, management and disposal of a portfolio of any assets (including, apart from the assets referred to in (i) and (ii) above, patents or other intellectual property rights of any nature or origin).

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may enter into any type of loan agreement and it may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds (with or without security) including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of securities, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally use any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided they are incidental or conducive to the attainment of the Company's purpose described above.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development. In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties.

3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

4. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company. The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

5. Share capital. The share capital of the Company is twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) divided into twelve thousand six hundred (12,600) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Manager(s) subject to the 1915 Law and these Articles.

All Shares have equal rights.

The Company may repurchase, redeem and/or cancel its Shares subject as provided in the 1915 Law.

6. Amendments to the share capital. The share capital may be increased or reduced at any time by a decision of the sole shareholder or of the general meeting of the shareholders, in accordance with article 14.2 of these articles of association.

7. Profit sharing. Each share entitles to dividend distributions in direct proportion to the number of shares in existence.

8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) apply to the Company.

10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and profits to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 14.2 of these articles of association.

11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company.

12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he/she/it has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate their powers for specific tasks (including the delegation of the performance of specific day-to-day management powers pertaining to transactions effected in the normal course of business) to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine each agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/its agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers may deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers may be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his/her/its proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the board of managers may also be passed in writing in which case such circular resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every

manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. Such circular resolutions are deemed to be taken in Luxembourg.

13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

14. General meeting of the shareholders.

14.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions) in case the number of shareholders of the Company is less than or equal to twenty-five (25).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders shall be valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

14.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders shall be convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half (1/2) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings shall be held at such place and time specified in the notices of the meetings.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions shall be passed by shareholders owning more than one-half (1/2) of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles may be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

15. Sole shareholder. The provisions of this article 12 shall only be applicable if, and only for so long as the Company has a sole shareholder.

The sole shareholder shall exercise all powers conferred by the Law to the General Meeting.

Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

The resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

16. Financial year. The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

17. Financial statements. The sole manager or the board of managers, as the case may be, shall draw up the annual accounts of the Company that shall be submitted to the approval of the general meeting of the shareholders or of the sole shareholder.

18. Appropriation of profits, Reserves. From the annual net profits of the Company (if any), 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company.

The annual general meeting of shareholders shall decide on the allocation of the annual results and the declaration and payments of dividends, as the case may be, in accordance with this article 18.

The shareholder(s) or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may, subject to applicable law, decide to pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium.

19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Under the liquidation of the Company, the surplus assets of the Company available for distribution among shareholders shall be distributed to the shareholders, by way of advance payments or after payment (or provisions, as the case may be) of the Company's liabilities.

20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, hereby declares to subscribe all the 12,600 (twelve thousand six hundred) shares of the Company having a nominal value of EUR 1 (one euro) each, and to fully pay-up such shares by means of a contribution in cash in an amount of EUR 12,600 (twelve thousand six hundred Euros), which represents the aggregate subscription price (the "Subscription Price") of the 12,600 (twelve thousand six hundred) shares of the Company having a nominal value of EUR 1 (one euro) each.

Evidence of the payment of the Subscription Price has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate confirming the availability of the amount of the Subscription Price on the Company's bank account.

Transitory Provisions

The first financial year of the Company shall start on the date hereof and it shall end on 31 December 2015.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Sole Shareholder resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder, represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, takes the following resolutions:

(a) the number of managers of the Company is set at one (1) and Colony Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 88.540, is appointed as sole manager of the Company, with effect as of the date hereof and for an unlimited period of time;

(b) the registered office of the Company is set at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Redange-sur-Attert, on the date stated above.

The document having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, known to the notary by its surname, name, civil status and residence, the attorney-in-fact of the Sole Shareholder signs together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le neuf octobre

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Colony Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88.540 ((l'Associé Unique),

ici représenté par Sara Lecomte, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

1. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination "ColBravo S.à r.l." (la Société).

2. Objet social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, et intérêts (de quelque forme que ce soit) dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres de capital, actions/parts sociales, obligations, créances, billets et autres valeurs, instruments de dettes ou instruments financiers de toutes sortes et (iii) la détention, le développement la gestion et la cession d'un portefeuille d'actifs (composé outre des actifs décrits aux points (i) et (ii) ci-dessus, de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds (avec ou sans garantie), y compris notamment, ceux résultant de tous emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toute autre société. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut conclure, délivrer et exécuter toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils sont connexes ou propices à la réalisation de l'objet social décrit ci-dessus.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement. De plus, la Société peut faire l'acquisition et procéder à la vente de propriétés immobilières pour son compte, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et elle peut réaliser toutes les opérations afférentes à ces propriétés immobilières.

3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance. La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille six cents Euros (12.600,- EUR) représenté par douze mille six cents (12.600) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associé" doit être interprété conformément.

La Société peut créer un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par le(s) Gérant(s) sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

La Société peut racheter et/ou annuler ses propres Parts Sociales sous réserve des dispositions y afférentes de la Loi de 1915.

6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 14.2 des présents statuts.

7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit aux distributions de dividende proportionnellement au nombre des parts existantes.

8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou profits à cet effet.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 14.2 des statuts sont d'application.

11. Décès, Incapacité, Faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il/elle aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants quelconques.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques (y compris la délégation de compétence pour des actes spécifiques usuels dans le cadre d'opérations effectuée à des conditions normales) à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité de chaque mandataire, sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, les décisions du conseil de gérance peuvent également être prises par écrit, et dans ce cas, de telles résolutions circulaires consisteront en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. De telles résolutions circulaires seront considérées comme ayant été tenue à Luxembourg.

13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

14. Assemblées générales des associés.

14.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) dans le cas où le nombre d'associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

14.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations des assemblées.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter aux Assemblées Générales ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par les associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 15. Associé unique. Les dispositions de l'article 14 ne seront applicables que si, et pour autant que, la Société n'a qu'un associé unique.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

16. Anne sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

17. Comptes annuels. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance arrêtera les comptes annuels de la Société qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique.

18. Distribution des bénéfiques, Réserves. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société, et il deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous du seuil de 10% (dix pour cent) du capital social de la Société.

L'assemblée générale annuelle des associés décide de l'affectation des résultats annuels, ainsi que la distribution de dividendes, le cas échéant, conformément à cet article 18.

L'associé ou les associés ainsi que le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourront, sous réserve des dispositions légales applicables, décider de verser un dividende intérimaire au moyen des profits et réserves distribuables, y compris la prime d'émission.

19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En vertu de la liquidation de la Société, l'excédent d'actif de la Société disponible pour distribution entre les associés doit être distribué aux associés, par voie de versements anticipés ou après le paiement (ou provisions, selon le cas) du passif de la Société.

20. Commissaire aux comptes - Reviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire toutes les 12.600 (douze mille six cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, et les libérer entièrement au moyen d'un apport en espèces de EUR 12.600 (douze mille six cents euros), qui représente la totalité du prix de souscription (le «Prix de Souscription») des 12.600 (douze mille six cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro).

Preuve du paiement du Prix de Souscription a été donnée au notaire instrumentaire par la production d'un certificat de blocage.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social de la Société commence à la date des présentes et finit le 31 décembre 2015.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolutions de l'Associé Unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital de la Société adopte les résolutions suivantes:

(a) le nombre de gérants de la Société est fixé à un (1) et Colony Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie,, L-1511 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88.540, est nommée gérant unique de la Société pour une durée indéterminée;

(b) le siège social de la Société est établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Le notaire instrumentaire, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de l'Associé Unique l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 15 octobre 2015. Relation: DAC/2015/16854. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169460/436.

(150187540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Antin Infrastructure Partners Luxembourg I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.343.543,80.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 185.719.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of September.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

(A) Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, a French professional private equity investment fund (fonds professionnel de capital investissement) subject to the simplified procedure (bénéficiant d'une procédure allégée) as defined in article L 214-159 of the French Monetary and Financial Code, having its office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, represented by Antin Infrastructure Partners SAS, its management company, having its registered office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, registered with the Paris trade and companies registry under number 789 002 300, represented by Mr Alain Rauscher, President of Antin Infrastructure Partners SAS, having his professional address at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris;

here represented by Mrs. Josiane Meissener, having her professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 28 September 2015;

(B) Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI, a French professional private equity investment fund (fonds professionnel de capital investissement) subject to the simplified procedure (bénéficiaire d'une procédure allégée) as defined in article L 214-159 of the French Monetary and Financial Code, having its office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, represented by Antin Infrastructure Partners SAS, its management company, having its registered office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, registered with the Paris trade and companies registry under number 789 002 300, represented by Mr Alain Rauscher, President of Antin Infrastructure Partners SAS, having his professional address at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris;

here represented by Mrs. Josiane Meissener, having her professional in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 28 September 2015; and

(C) Antin Infrastructure Partners II LP, a Partnership registered as a limited partnership in England under the Limited Partnerships Act 1907 with number LP 15630, acting through its general partner, Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP, S.à r.l. whose registered office is 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 179.122, represented by Mr Alain Rauscher and Mr José Maria Trias Saladich, duly authorised;

here represented by Mrs. Josiane Meissener, having her professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 28 September 2015,

(together, the Shareholders).

Said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of "Antin Infrastructure Partners Luxembourg I", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 185.719, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 23 January 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1415 dated 3 June 2014, amended by a deed of the undersigned notary dated 4 July 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association n°2532 of 19 September 2014 (the Company).

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision convert the currency of the share capital of the Company from EUR (Euro) to GBP (Pounds Sterling) by applying the spot exchange rate published on the Bank of England website for 23 September 2015, being GBP 0.7319 for EUR 1, and simultaneous replacement of the existing shares of the Company into 234,354,380 (two hundred thirty-four million three hundred fifty-four thousand three hundred eighty) shares having a nominal value of GBP 0.01 (one Pence Sterling) each;

2. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) to reflect the above changes; and

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company to proceed under his/her sole signature, in the name and on behalf of the Company to such amendment of the share register of the Company.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to convert the currency of the share capital of the Company from EUR (Euros) to GBP (Pounds Sterling), and to that effect to convert the share capital of the Company from its current amount of EUR 3,202,000 (three million two hundred two thousand Euros) to an amount of GBP 2,343,543.80 (two million three hundred forty-three thousand five hundred forty-three Pounds eighty Pence Sterling), by applying the spot exchange rate published on the Bank of England website for 23 September 2015 of GBP 0.7319 for EUR 1.

The Shareholders further resolve that this conversion of the currency of the share capital of the Company is simultaneously accompanied by a replacement of the number of existing shares of the Company into 234,354,380 (two hundred thirty-four million three hundred fifty-four thousand three hundred eighty) shares with a nominal value of GBP 0.01 (one Pence Sterling) each.

As a consequence of the above, the share capital of the Company is set at GBP 2,343,543.80 (two million three hundred forty-three thousand five hundred forty-three Pounds eighty Pence Sterling) represented by 234,354,380 (two hundred thirty-four million three hundred fifty-four thousand three hundred eighty) shares with a nominal value of GBP 0.01 (one Pence Sterling) each, which are held by the Shareholders as follows:

Antin Infrastructure Partners II LP, prenamed: 143,098,160 (one hundred forty-three million ninety-eight thousand one hundred sixty) shares;

Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, prenamed: 62,257,903 (sixty-two million two hundred fifty-seven thousand nine hundred three) shares; and

Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI, prenamed: 28,998,317 (twenty-eight million nine hundred ninety-eight thousand three hundred seventeen) shares.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholders of the Company resolve to amend article 5 of the Articles, which shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at GBP 2,343,543.80 (two million three hundred forty-three thousand five hundred forty-three Pounds eighty Pence Sterling), represented by 234,354,380 (two hundred thirty-four million three hundred fifty-four thousand three hundred eighty) shares having a nominal value of GBP 0.01 (one Pence Sterling) each."

Third resolution

The Shareholders resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empower and authorise any manager of the Company to proceed under his/her sole signature, in the name and on behalf of the Company, to such amendment of the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg

ONT COMPARU:

(A) Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, un fonds professionnel de capital investissement bénéficiant d'une procédure allégée, tel que défini dans l'article L 214-159 du Code Monétaire et Financier français, ayant son siège au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, représentée par Antin Infrastructure Partners SAS, sa société de gestion, ayant son siège social au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 789 002 300, représentée par Monsieur Alain Rauscher, Président de Antin Infrastructure Partners SAS, ayant son adresse professionnelle au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris;

ici représentée par Madame Josiane Meissener, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 septembre 2015;

(B) Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI, un fonds professionnel de capital investissement bénéficiant d'une procédure allégée, tel que défini dans l'article L 214-159 du Code Monétaire et Financier français, ayant son siège au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, représentée par Antin Infrastructure Partners SAS, sa société de gestion, ayant son siège social au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 789 002 300, représentée par Monsieur Alain Rauscher, Président de Antin Infrastructure Partners SAS, ayant son adresse professionnelle au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris,

ici représentée par Madame Josiane Meissener, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 septembre 2015; et

(C) Antin Infrastructure Partners II LP, une société en commandite (limited partnership) de droit anglais soumise au Limited Partnerships Act 1907 et enregistrée sous le numéro LP 15630, agissant au travers de son associé commandité (general partner), Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP, S.à r.l. ayant son siège social au 37A, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.122, représenté par M. Alain Rauscher and M. José Maria Trias Saladich, dûment autorisés;

ici représentée par Madame Josiane Meissener, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 septembre 2015,

(ensemble, les Associés).

Lesdites procurations, après signature «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés, aux termes de la capacité en laquelle ils agissent, ont demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée "Antin Infrastructure Partners Luxembourg I", enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.719, organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, constituée selon acte du notaire soussigné du 23 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1415 du 3 juin 2014, modifié par acte du notaire soussigné du 4 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2532 du 19 septembre 2014 (la Société).

Les Associés reconnaissent que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour:

Agenda

1. Conversion de la devise du capital social de la Société de EUR (Euros) en GBP (Livres Sterling) par application du taux de change «spot» publié sur le site internet de la Banque d'Angleterre pour le 23 septembre 2015, étant de GBP 0.7319 pour EUR 1, et remplacement simultané des parts sociales de la Société existantes en 234.354.380 (deux cent trente-quatre millions trois cent cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingts) parts sociales d'une valeur nominale de GBP 0,01 (un Pence Sterling) chacune;

2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter les changements effectués ci-dessus; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société d'effectuer par sa seule signature, au nom et pour le compte de la Société, cette modification du registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

PREMIÈRE RÉOLUTION

Les Associés décident convertir la devise du capital social de la Société de EUR (Euros) en GBP (Livres Sterling) et, par conséquent, de convertir le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 3.202.000 (trois millions deux cent deux mille Euros) à un montant de GBP 2.343.543,80 (deux millions trois cent quarante-trois mille cinq cent quarante-trois Livres quatre-vingts Pence Sterling) par application du taux de change «spot» publié sur le site internet de la Banque d'Angleterre pour le 23 septembre 2015 de GBP 0.7319 pour EUR 1.

Les Associés décident également que cette conversion de la devise du capital social de la Société est simultanément accompagnée d'un remplacement des parts sociales existantes de la Société en 234.354.380 (deux cent trente-quatre millions trois cent cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingts) parts sociales d'une valeur de GBP 0,01 (un Pence Sterling) chacune.

En conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société est fixé à GBP 2.343.543,80 (deux millions trois cent quarante-trois mille cinq cent quarante-trois Livres quatre-vingts Pence Sterling), représenté par 234.354.380 (deux cent trente-quatre millions trois cent cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingts) parts sociales d'une valeur de GBP 0,01 (un Pence Sterling) chacune, lesquelles sont détenues par les Associés comme suit:

Antin Infrastructure Partners II LP, susmentionné: 143.098.160 (cent quarante-trois millions quatre-vingt-dix-huit mille cent soixante) parts sociales;

Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, susmentionné:

62.257.903 (soixante-deux millions deux cent cinquante-sept mille neuf cent trois) parts sociales; et

Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI, susmentionné:

28.998.317 (vingt-huit millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent dix-sept) parts sociales.

Deuxième résolution

A la suite de la première résolution, les Associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de GBP 2.343.543,80 (deux millions trois cent quarante-trois mille cinq cent quarante-trois Livres quatre-vingts Pence Sterling), représenté par 234.354.380 (deux cent trente-quatre millions trois cent cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingts) parts sociales d'une valeur nominale de GBP 0,01 (un Pence Sterling) chacune."

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandatent et autorisent par la présente tout gérant de la Société à effectuer par sa seule signature, au nom et pour le compte de la Société, cette modification du registre de parts sociales de la Société et à effectuer toute formalité en relation avec ce point.

Frais

Les dépens coûts, honoraires et charges, sous quelque forme qu'ils soient et lesquels sont encourus par la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement mille deux cents (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Meissener et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 7 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/22510. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169359/202.

(150187143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Bolero Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 152.039.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la Société prises le 18 juin 2015

L'actionnaire unique a décidé de ratifier:

- la révocation de la société Audit Conseil Services S.à r.l., société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 142685, de son mandat de commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat;

- la nomination de la société AP & Associés S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 172348, comme commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Référence de publication: 2015169409/16.

(150187542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Bakform, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3273 Bettembourg, 2, rue Louis Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169418/10.

(150187527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Bessel Re S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.012.600,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 113.035.

*Extrait des résolutions prises en date du 13 octobre 2015**Conseil de gérance:*

En date du 13 octobre 2015, l'associé unique de la Société a décidé:

- de révoquer Monsieur Andrea Baroni de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat; et
- de nommer Monsieur Andrea Pignataro, demeurant professionnellement au 10 via Foppas, 7500 St Moritz, Suisse, comme gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BESSEL RE S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015169421/17.

(150187273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Cordalia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.741.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 septembre 2015

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Christian MOGNOL de son mandat d'Administrateur.
- Mademoiselle Bérengère HAUSMANN employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Christian MOGNOL, démissionnaire, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.
- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein une Présidente en la personne de Madame Martine STIEVEN. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Fait à Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Certifié sincère et conforme

S. BOUREKBA / M. STIEVEN

Administrateur / Administrateur Présidente du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015169495/21.

(150187348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Takolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 28.117.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que Madame Anne-Sophie Chenot, employée privée, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management Sàrl en remplacement de Monsieur Christian KNAUFF qui occupait jusqu'alors cette fonction, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 Septembre 2015.

Pour extrait conforme

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015169280/14.

(150187026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.
